



# Mission Médias, livre et industries culturelles

---

Note d'analyse de l'exécution  
budgétaire

2020



## **Avant-propos**

En application des dispositions des articles L. 143-1 et L. 143-4 du code des juridictions financières, la Cour rend publiques ses observations et ses recommandations, au terme d'une procédure contradictoire qui permet aux représentants des organismes et des administrations contrôlées, aux autorités directement concernées, notamment si elles exercent une tutelle, ainsi qu'aux personnes éventuellement mises en cause de faire connaître leur analyse.

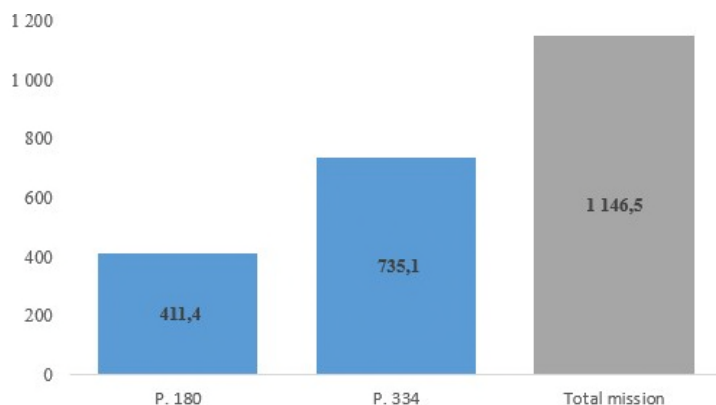
La divulgation prématurée, par quelque personne que ce soit, des présentes observations provisoires, qui conservent un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire, porterait atteinte à la bonne information des citoyens par la Cour. Elle exposerait en outre à des suites judiciaires l'auteur de toute divulgation dont la teneur mettrait en cause des personnes morales ou physiques ou porterait atteinte à un secret protégé par la loi.

## Mission Médias, livre et industries culturelles

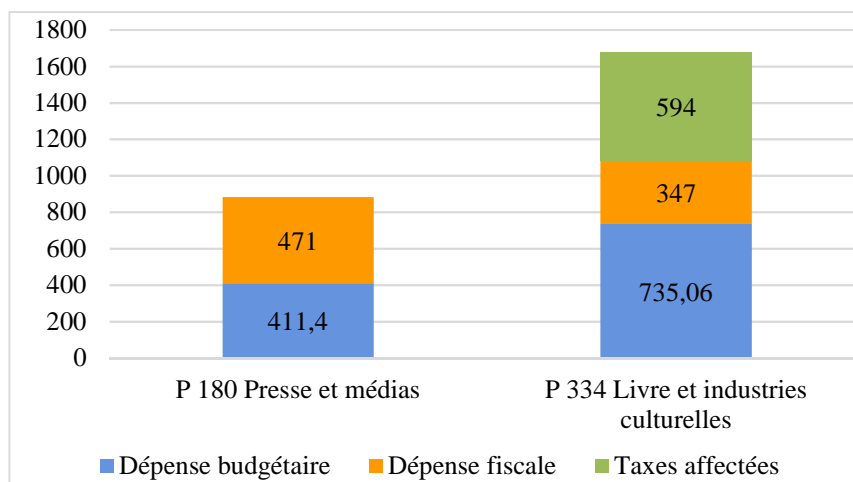
**Programme 180 – Presse et médias**

**Programme 334 – Livre et industries culturelles**

**Graphique n° 1 : Mission Médias, livre et industries culturelles-  
exécution 2020 (CP, en M€)**



**Graphique n° 2 : Dépense budgétaire, fiscale et taxes affectées par  
programme (en M€)**



## Synthèse

La mission Médias, livre et industries culturelles se caractérise par la prépondérance des dépenses fiscales et des taxes affectées aux opérateurs, les crédits budgétaires représentant ordinairement moins du tiers de la dépense totale de la mission, ce qui restreint la capacité de pilotage du ministère.

La crise sanitaire de 2020 a fortement affecté l'ensemble des secteurs entrant dans le périmètre de la mission, lesquels ont bénéficié de mesures de soutien à hauteur de 600 M€ en gestion.

Cet exercice exceptionnel a en outre été marqué par la faillite de Presstalis et la très forte montée en puissance du Centre national de la musique, fonctionnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les filières relevant du périmètre de la mission bénéficieront en 2021 de 587 M€ en AE et de 457 M€ en CP supplémentaires, au titre du plan de relance.



## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1 (réitérée)** : (DGFIP) Rapatrier les crédits dédiés au soutien du transport postal de la presse dans la mission *Médias, livre et industries culturelles*.

**Recommandation n° 2 (ajustée)** : (DGFIP et ministère de la Culture) Conditionner toute reconduction de dépense fiscale de faible montant en faveur de la presse à une évaluation de son efficacité





## Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>11</b>
<b>1 ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b> .....	<b>13</b>
1.1 La programmation initiale .....	13
1.2 La gestion des crédits et sa régularité.....	19
1.3 Analyse de l'évolution de la dépense et de ses composantes	25
1.4 Perspectives associées à la trajectoire budgétaire.....	37
<b>2 POINTS D'ATTENTION PAR PROGRAMME</b> .....	<b>41</b>
2.1 Programme n°180 – <i>Presse et médias</i> .....	41
2.2 Programme n° 334, <i>Livre et industries culturelles</i> .....	43
2.3 Les plans filière dans le plan de relance .....	45
<b>3 MOYENS CONSACRÉS PAR L'ÉTAT A LA POLITIQUE EN FAVEUR DES MÉDIAS, DU LIVRE ET DES INDUSTRIES CULTURELLES</b> .....	<b>47</b>
3.1 Les dépenses fiscales.....	47
3.2 Les opérateurs et les taxes affectées.....	54
3.3 L'évolution de la dépense totale sur moyenne période .....	57
3.4 L'analyse de la performance .....	59



---

## Introduction

La mission *Médias, livre et industries culturelles* relève de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la culture, créée par le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009. La mission compte deux programmes : 180 – *Presse et médias* et 334 – *Livre et industries culturelles*.

La LFI 2020 dotait la mission de crédits budgétaires à hauteur de 586,8 M€, un montant plus que doublé par des ouvertures de crédits en cours d'année. Aux 1 146,5 M€ consommés en 2020, s'ajoutent treize dépenses fiscales pour un montant évalué à 818 M€ et cinq taxes affectées représentant 594 M€ en 2020.



# 1 ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

## 1.1 La programmation initiale

La loi de finances initiale (LFI) pour 2020 fixait les autorisations d'engagements à 576,9 M€, en légère augmentation par rapport à 2019 (566,06 M€).

**Tableau n° 1 : Evolution entre la LFI 2019 et la LFI 2020 (CP, M€)**

	LFI 2019	Périmètre et transfert	Tendanciel	Economies	Mesures nouvelles	LFI 2020
<b>HT2</b>	579,45	0,54	-1,23	-	8,00	586,75
<b>dt prog. 180</b>	280,05	0,00	0,35	-	-	280,40
<b>dt prog. 334</b>	299,40	0,54	-1,58	-	8,00	306,35
<b>Mission hors CAS</b>	<b>579,45</b>	<b>0,54</b>	<b>-1,23</b>	<b>-</b>	<b>8,00</b>	<b>586,75</b>

Source : DGMIC

Les crédits de paiement de la mission suivent une évolution similaire, à 586,8 M€, en progression de 1,3 %, par rapport à l'exercice précédent (579,5 M€ en 2019).

Depuis 2017, la mission est constituée de deux programmes :

- le programme 180 - *Presse et médias*, qui comporte cinq actions : AFP, aides à la presse, soutien aux médias de proximité, soutien à l'expression radiophonique et enfin compagnie internationale de radio et de télévision (CIRT) ;
- le programme 334 - *Livre et industries culturelles* rassemblant les deux actions de son intitulé.

Les CP 2020 du programme *Presse et médias*, sont stables par rapport à 2019 (+0,12 %) et ceux du programme *Livre et industries culturelles* de 6,95 M€ en 2020 (+2,32 %).

### 1.1.1 Les évolutions de périmètre

En 2019, les crédits relevant du programme 334 – *Livre et industries culturelles* avaient augmenté avec la budgétisation des ressources du Centre national du livre (CNL). Celles-ci représentaient 24,72 M€ en 2020 en compensation de la suppression des deux taxes affectées qui le finançaient.

En 2020, le périmètre du programme 334 est augmenté du Centre national de la musique (CNM), nouvel opérateur appuyé sur le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), historiquement rattaché au programme 131 – *Création*.

Par ailleurs, la LFI 2020 ouvrait 8,65 M€ pour la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI).

Le périmètre du programme 180 – *Presse et médias* est quant à lui resté inchangé entre 2019 et 2020.

En 2021, il augmentera du fait de la création de nouveaux dispositifs d'aide à la presse : l'aide au pluralisme des titres de presse ultramarins, doté en LFI 2021 de 2 M€ et l'aide aux services de presse en ligne, dotée de 4 M€.

### **1.1.2 Une vision consolidée sur les crédits concourant à la mission**

Une partie significative des aides à la presse et du soutien au livre n'est pas rattachée à la mission, ce qui contrevient au principe de la LOLF selon lequel les crédits doivent être ventilés par politique publique. Dans l'attente d'un changement de rattachement de ces crédits, reprenant des constats et recommandations formulées dans de précédents rapports<sup>1</sup>, la Cour des Comptes a donc demandé, dans les NEB 2017 et 2018, que soient mis en place des outils permettant de disposer d'une meilleure visibilité sur les crédits concourant à la mission.

En cohérence avec cette recommandation, le ministère de la culture a établi des tableaux mentionnant les crédits relevant d'autres missions, insérés dans les rapports annuels de performances depuis l'édition 2019.

#### **1.1.2.1 Les aides à la presse**

Parmi les crédits concourant au soutien à la presse non rattachés à la mission, figurent les crédits dédiés au transport postal de la presse (95,9 M€ en 2020), qui sont inscrits au programme 134 de la mission *Economie*. Lors de la NEB 2019, la direction du budget avait indiqué ne pas être opposée à un rattachement de ces aides au programme 180, à condition que ce mouvement s'inscrive dans une réflexion globale sur les aides à la presse.

Dans le rapport annuel de performances 2019, le ministère de la culture a inséré pour la première fois le tableau récapitulatif demandé par la Cour dans l'attente de ce changement de rattachement. Les aides à la presse allouées s'élevaient à 632,3 M€ en LFI 2020 (615,8 M€ en LFI 2021).

---

<sup>1</sup> Rapport public annuel 2018, Tome II, *Les aides à la presse écrite : des choix nécessaires* ; Rapport transmis aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat sur les comptes et la gestion de l'Agence France Presse.

S'y ajoute le déficit résiduel du compte de l'opérateur postal, chiffré à 170 M€ en 2019, mais dont le montant 2020 n'est pas encore disponible.

**Tableau n° 2 : Récapitulatif aides à la presse (toutes missions)**

<i>CP en M€</i>	<b>2019</b>	<b>LFI 2020</b>	<b>LFI 2021</b>
Aides directes à la presse (P180)	100,8	110,92	116,89
<i>dont aides à la diffusion</i>	<i>40,1</i>	<i>39,39</i>	<i>39,39</i>
<i>dont aides au pluralisme</i>	<i>17,1</i>	<i>16,03</i>	<i>22,03</i>
<i>dont aides à la modernisation</i>	<i>43 ,6</i>	<i>55,51</i>	<i>55,47</i>
Relations financières avec l'AFP (P180)	146,2	135,48	134,98
Aide au transport postal de la presse (P 134)	103,8	95,90	87,9
Dispositifs fiscaux	190,0	176,00	162,00
Dispositifs sociaux	NC	114,00	114,00
<b>TOTAL</b>	<b>540,8</b>	<b>632,3</b>	<b>615,8</b>

Source : DGMIC

Dans la perspective de la préparation du nouveau cadre du transport postal de presse, à l'issue du contrat d'entreprise État-La Poste 2018-2022, et dans le cadre d'une réflexion globale à mener sur les aides à la presse, la Cour réitère sa recommandation, dont elle espère qu'elle sera mise en œuvre dans un délai désormais bref :

**Recommandation n°1 (DGFip) Rapatrier les crédits dédiés au soutien du transport postal de la presse dans la mission Médias, livre et industries culturelles.**

#### 1.1.2.2 Le soutien au livre

Comme pour la presse, une partie significative des crédits d'intervention de l'État en faveur des bibliothèques ne relève pas du programme 334 – *Livre et industries culturelles* mais du programme 119 – *Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements*. Au sein de ce programme, la dotation particulière « bibliothèque » (88,4 M€ depuis 2018) permet d'attribuer des subventions à des collectivités territoriales en soutien à leurs projets d'investissement ou d'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques de lecture.

Conformément à la recommandation précédemment formulée par la Cour, un tableau récapitulatif des crédits de l'État mobilisés pour la politique du livre et de la lecture figurait pour la première fois dans le rapport annuel de performances 2019.

**Tableau n° 3 : Récapitulatif des crédits consacrés au livre et à la lecture (toutes missions)**

Réalisé 2020 (M€)	AE 2020	CP 2020
<b>P334 – Livre et lecture</b>	322,27	328,3
<b>P224 – EAC Livre et lecture</b>	15,91	15,89
dont interventions financées sur crédits centraux	2,13	2,11
<i>dont interventions en DRAC</i>	13,77	13,78
<b>P119 – DGD Concours particulier pour les bibliothèques</b>	88,42	88,42
<b>TOTAL</b>	<b>426,6</b>	<b>432,61</b>

### 1.1.3 Les hypothèses de budgétisation

La budgétisation des dépenses de la mission *Médias, livre et industries culturelles* est rigidifiée par la part des dépenses « de guichet » (aides à la presse), et des contrats de performance signés entre l'État et ses opérateurs, ainsi que par le contrat d'objectifs et de moyens de l'AFP.

#### 1.1.3.1 Les hypothèses du programme 180 – *Presse et médias*

En LFI 2020, 280,4 M€ (AE=CP) ont été ouverts sur le programme 180 – *Presse et médias*. Il s'agit de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'intervention.

- Les dépenses budgétaires du programme sont majoritairement prédéterminées par contrat ou par enveloppe limitative

Les aides à la presse représentaient 110,09 M€ en LFI 2020.

Les aides au portage, à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale, ou au pluralisme sont octroyées sous enveloppe intégralement consommée chaque année.

Les exonérations de charges patronales pour les vendeurs colporteurs et porteurs de presse et les aides à la modernisation sociale de la presse nationale d'information politique et générale fonctionnent selon une logique de guichet et sont moins prévisibles.

Pour les dispositifs d'aide à l'investissement et/ou aux projets (le fonds stratégique pour le développement de la presse - FSDP, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse et le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse - FSEIP), les besoins sont évalués sur la base de l'exécution et en fonction des priorités définies par l'État. Les aides relevant du soutien aux médias de proximité (1,58 M€ en LFI 2020) sont évaluées de la même façon.



Les dépenses du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) sont des subventions versées automatiquement<sup>2</sup>. La tendance haussière est contenue par une enveloppe fermée. La subvention sélective sert de variable d'ajustement afin de respecter le montant des crédits votés en LFI. 32 M€ étaient inscrit en LFI 2020.

- Les évolutions prévues dans le cadre de la LFI 2020 s'inscrivaient dans la continuité de programmes de soutien engagés au cours des exercices précédents.

Les « relations financières avec l'Agence France-Presse » représentent près de la moitié des crédits du programme 180 – *Presse et médias*. Elles sont encadrées de façon pluriannuelle par la convention d'abonnements de l'État au fil de l'Agence signée en 2015 (21,7 M€ reconduits tacitement jusqu'en 2023), ainsi que par la trajectoire de la dotation en compensation des missions d'intérêt général (MIG) fixée par le contrat d'objectifs et de moyens (2019-2023). Ce COM 2019-2023 tient compte du plan de transformation de l'Agence, auquel l'État a apporté un soutien exceptionnel en 2019 (11 M€) et 2020 (6 M€). La dotation de l'État a ainsi augmenté en 2019 (115,8 M€, soit +4,1 M€ par rapport à l'exécution 2018), et en 2020 (119,3 M€). Pour les dernières années du COM, il est prévu une stabilisation de la dotation au niveau 2021 (113,3 M€).

En application du protocole de conciliation signé en mars 2018 entre la messagerie Presstalis, les coopératives d'éditeurs concernées et l'État<sup>3</sup>, il était prévu que 9 M€ soient transférés annuellement, jusqu'en 2021, du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) vers l'aide à la modernisation de la distribution de la presse, en soutien à Presstalis.

### 1.1.3.2 Les hypothèses du programme 334 – *Livre et industries culturelles*

L'enveloppe budgétaire du programme est relativement rigide.

En effet, la dotation de la BnF (186,4 M€ de subvention pour charge de service public en 2020, 189,2 M€ en LFI 2021) est en progression régulière depuis 2018. Elle représente 80 % des crédits du programme. Les charges de personnel absorbent 60 % de cette dotation.

---

<sup>2</sup> Sauf la subvention sélective à l'expression radiophonique.

<sup>3</sup> Ce protocole définissait un plan de redressement de l'exploitation de la société, à échéance de dix-huit mois, articulé autour de quatre axes: 1/ réduction des effectifs, 2/ réorganisation du fonctionnement logistique de la société (avec notamment désengagement de certaines plateformes régionales n'ayant pas atteint une rentabilité suffisante), 3/ diminution des coûts de fonctionnement et 4/ ajustement des barèmes payés par les éditeurs (compensation de l'effet de ciseau).

Les 8 M€ de crédits budgétaires alloués du nouveau Centre national de la musique par la LFI 2020 s'ajoutent au produit de la fiscalité qui lui est affectée<sup>4</sup>.

#### **1.1.4 L'articulation AE=CP**

Chaque année, les projets annuels de performance présentent des échéanciers de paiement au titre de la « justification au premier euro » (JPE) pour deux types de dépenses :

- les dépenses d'intervention inscrites dans le cadre de dispositifs d'aide pluriannuels, en particulier en matière d'aides à la presse. L'écart entre les engagements et les paiements résulte principalement des modalités de gestion du FSDP qui verse les subventions sur réception des factures attestant de la réalisation des investissements aidés. Les versements du FSEIP sont, quant à eux, versés en deux ou trois fois, après remise de rapports par les bénéficiaires, ce qui peut aussi se traduire par une exécution de la dépense échelonnée sur plusieurs exercices ;
- les dépenses d'investissement consacrées essentiellement à la rénovation du quadrilatère Richelieu et au projet de rénovation de la Bpi.

Cette présentation n'appelle pas de remarque particulière.

#### **1.1.5 La soutenabilité de la programmation vue par le CBCM**

Concernant le programme 180 – *Presse et médias*, le 21 février 2020, le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) a rendu un avis favorable pour le BOP Médias et des avis favorables avec réserves pour le programme Presse et médias et le BOP Presse.

Les réserves portaient sur la soutenabilité budgétaire de deux dispositifs :

- La dotation de l'AFP, car la dotation en compensation des missions d'intérêt général de l'opérateur supportait un gel de crédits (5,4 M€ de CP) ;
- L'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, car l'éligibilité du quotidien *L'Opinion* au dispositif n'était pas accompagnée des crédits correspondants.

---

<sup>4</sup> Taxe sur les spectacles de variété plafonnée à 50 M€ et inscrite à hauteur de 35,5 M€ au budget 2020.

Ces points ont été réglés, en gestion, par redéploiement de crédits au sein du programme.

Pour le programme 334 – *Livre et industries culturelles*, le CBCM a rendu des avis favorables le 25 février 2020. Concernant le programme *Livre et lecture*, il rappelait que, dans le cadre d'un contentieux avec la Société internationale de diffusion et d'édition (SIDE), la Cour administrative d'appel (arrêt du 10 juillet 2019) a condamné l'État à verser 10 M€ (auxquels s'ajoutent les intérêts). Dans son avis, le CBCM soulignait la nécessité de couvrir cette somme prioritairement par la réserve de précaution et, celle-ci étant insuffisante, de prévoir une auto-assurance ministérielle. En pratique, cette dépense a été financée par l'ouverture de crédits en LFR4 du 30 novembre 2020 à hauteur de 10,5 M€.

## 1.2 La gestion des crédits et sa régularité

### 1.2.1 Les dépenses 2020 anticipées en 2019

Pour le programme 180 – *Presse et médias*, sur les 6 M€ de dotation exceptionnelle en AE=CP prévus pour 2020 dans le cadre de l'accompagnement du plan de transformation de l'AFP, 5,5 M€ ont été versés fin 2019, par anticipation sur l'exercice 2020, en deux versements sur crédits 2019.

Pour le programme 334 – *Livre et industries culturelles*, un premier acompte de 11 500 € a été versé fin 2020, en vue de la préparation de l'édition 2021 du Midem (marché international du disque et de l'édition musicale).

### 1.2.2 Les reports

Les reports de 2019 sur 2020 représentent 7,27 M€ en AE et 5,82 M€ en CP pour la mission *Médias, livre et industries culturelles*.

Pour le programme 180 – *Presse et médias*, les reports de 2019 sur 2020 (6,26 M€ en AE et 4,45 M€ en CP) correspondaient pour l'essentiel aux reports habituels liés au mode de fonctionnement des dispositifs d'aide à la modernisation du secteur de la presse écrite (en particulier FSDP). Par décret du 7 août 2020, une partie de ces reports (38 000 €), a été transférée vers le programme 131, à destination du Centre national des arts plastiques (CNAP).

Pour le programme 334 – *Livre et industries culturelles*, 1,37 M€ de crédits de paiement (1 M€ en AE) ont été reportés de 2019 sur 2020, dont 1,2 M€ destinés à la préfiguration du CNM et à la préparation des états

généraux des industries culturelles et créatives, lancés en novembre 2019 et qui se sont poursuivis en 2020.

### **1.2.3 La mise en réserve**

La réserve de précaution du programme 334 - *Livre et industries culturelles* représentait 6,77 M€ en AE et 7,17 M€ en CP, ventilés sur l'ensemble du programme. Le dégel de l'intégralité de ces AE et de 7 M€ en CP est intervenu fin août 2020, afin de compléter la dotation du CNM pour le soutien à la filière musicale adopté en LFR3.

Pour le programme 180 - *Presse et médias*, la mise en réserve a concerné 11,22 M€ (AE/CP) affectant à parts quasi égales la compensation de mission d'intérêt général de l'AFP et les aides à la modernisation du FSDP. L'intégralité de cette réserve de précaution a été débloquée le 31 juillet 2020, pour contribuer au financement du plan de restructuration de Presstalis (en pratique de France Messageries qui lui a succédé).

### **1.2.4 Les lois de finances rectificatives et la gestion de la crise sanitaire**

Le périmètre de la mission *Médias, livre et industries culturelles* a été très fortement affecté par la crise sanitaire, en raison des mesures de restriction ou d'interdiction des activités des secteurs qu'elle couvre.

Ces secteurs ont bénéficié des dispositifs nationaux tels que le chômage partiel et mais aussi de dispositifs complémentaires spécifiques représentant au total 606,76 M€ en 2020, dont 71 % pour le Programme 334 – *Livre et industries culturelles*.

Ces dispositifs ont été financés par la levée de la réserve de précaution et par des ouvertures de crédits supplémentaires en gestion.

Les tableaux ci-après retracent la chronique des ouvertures de crédits tout au long de l'exercice, ainsi que leur affectation, par programme.

**Tableau n° 4 : Crédits ouverts en gestion pour le programme 180 – Presse et Médias****Tableau n° 5 : Crédits ouverts en gestion pour le programme 334 –**

Intitulé (1)	Antériorité du dispositif (2)	Financement						Exécutio n 2020		
		LFR3	Dégel	Décret 14/10/20	Décret 24/11/20	LFR4	Décret 23/12/20		Prêt FDES	Total
Continuation de Presstalis	Dispositif existant préalablement (dépenses majorées par la crise)	30,00	11,20						41,20	33,20
Plan de restructuration de Presstalis - France Messagerie	Dispositif existant préalablement (dépenses majorées par la crise)	70,00							70,00	79,56
Aide exceptionnelle aux éditeurs d'IPG	Création du dispositif en LFR 3 2020	8,00							8,00	6,45
Soutien aux marchands de journaux sur le territoire (aide exceptionnelle)	Dispositif existant préalablement (dépenses majorées par la crise)	19,00							19,00	19,00
Aide d'urgence pour les titres	Création du dispositif en LFR 3 2020	3,00							3,00	3,00
Accompagnement public d'une réforme industrielle du réseau des imprimeries	Création du dispositif en LFR 3 2020	5,00		-	5,00				-	
Modernisation des critères et accroissement important des montants du	Dispositif existant préalablement (dépenses majorées)	5,00							5,00	5,00
Prise en charge des frais de diffusion (radio et TV locales)	Dispositif existant préalablement (dépenses majorées par la crise)	30,00			0,50					30,50
<b>TOTAL P180</b>		<b>170,00</b>	<b>11,20</b>	<b>-</b>	<b>4,50</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>176,70</b>	<b>146,21</b>

Tableau n° 6 : Livre et industries culturelles

Intitulé	Antériorité du dispositif	Financement						Exécution 2020		
		LFR3	Dégel	Décret 14/10/20	Décret 24/11/20	LFR4	Décret 23/12/20		Prêt FDES	Total
Aides aux librairies et aux maisons d'édition - CNL	Création du dispositif en LFR 3 2020	34,06							34,06	30,06
Aides aux librairies et aux maisons d'édition - DRAC	Création du dispositif en LFR 3 2020	1,94							1,94	1,94
Aide exceptionnelle aux librairies - prise en charge des frais postaux - Agence de services et de paiement (ASP)									-	4,00
CNM - Fonds de secours secteur musique	Création du dispositif en LFR 3 2020	43,00	7,00						50,00	50,00
IFCIC - Fonds d'intervention	Création du dispositif en LFR 3 2020	85,00							85,00	85,00
CNC - Fonds tournages	Création du dispositif en LFR 3 2020	50,00							50,00	40,00
CNC - Compensation baisses de jauges				50,00					50,00	50,00
CNM - Compensation baisses de jauges				42,00					42,00	42,00
Primes COVID établissements publics					0,06				0,06	0,06
CNC - compensation couvre-feu et reconfinement						30,00			30,00	30,00
CNM - compensation couvre-feu et reconfinement								60,00	60,00	60,00
CNC - soutien d'urgence exploitants, distributeurs et producteurs								27,00	27,00	27,00
<b>TOTAL P334</b>		<b>214,00</b>	<b>7,00</b>	<b>92,00</b>	<b>0,06</b>	<b>90,00</b>	<b>27,00</b>	<b>-</b>	<b>430,06</b>	<b>420,06</b>

Source : DGCMI en réponse au questionnaire

Pour le secteur de la presse (programme 180), 170 M€ ont été ouverts pour les mesures d'urgence, ventilés comme suit :

- Un dispositif d'aide exceptionnelle destiné aux diffuseurs de presse (19 M€) ;
- Un dispositif d'aide d'urgence destiné aux éditeurs de presse d'information politique et générale (8 M€) ;
- Un dispositif d'aide d'urgence destiné aux éditeurs de presse ultramarins (3 M€) ;
- Un dispositif d'aide d'urgence destiné aux médias privés locaux (30 M€) ;
- Un renforcement du FSDP à hauteur de 5 M€ ;
- Un accompagnement de la transformation industrielle du réseau des imprimeries en région (5 M€), crédits transférés en gestion vers le P.103 « accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi ».

Les réponses apportées dans le cadre de la contradiction fournissent un certain nombre d'éléments sur la façon dont les montants alloués à chaque dispositif ont été déterminés et répartis entre les bénéficiaires.

S'y ajoutent 100 M€ de nouveaux crédits pour la gestion de la crise de Presstalis (+11,2 M€ de dégels de crédits).

Pour le secteur des industries culturelles (programme 334), 430 M€ de mesures exceptionnelles ont été décidées. Ces aides ont en quasi-totalité été mises en œuvre par quatre opérateurs du secteur :

- Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), chargé de distribuer 157 M€ d'aides d'urgence aux exploitants de salles de cinéma, distributeurs et producteurs de films ;
- Le Centre national de la musique (CNM), chargé de distribuer 145 M€ d'aides d'urgence aux professionnels du secteur musical (+7 M€ de dégel de crédits) ;
- Le Centre national du livre (CNL), chargé de distribuer 34,06 M€ d'aides d'urgence aux professionnels de la filière du livre (auteurs, éditeurs, librairies), 1,94 M€ ayant été mis à disposition des DRAC pour le financement d'une partie de l'aide à la modernisation des librairies et de l'aide aux maisons d'édition ;
- L'IFCIC, société chargée d'accorder des prêts et des garanties de prêts au profit du secteur privé audiovisuel et cinéma, avec une augmentation de sa capacité d'action de 85M€ financée par l'Etat.

Le montant des enveloppes a été établi en lien avec les filières et sur la base de données statistiques. Des règles de calcul, de plafonnement et d'attribution ont été définies au niveau de l'administration centrale et des opérateurs chargés de la mise en œuvre pour ce qui concerne le CNM, le CNL et l'IFCIC. Toutefois, la Cour regrette que ces précisions n'aient pas été apportées concernant les aides distribuées par le CNC.

### 1.2.5 Les crédits initiaux et les crédits consommés

Compte tenu de la programmation initiale, des reports, transferts, virements et surtout des mesures adoptées en lois de finances rectificatives, les crédits de la mission disponibles pour 2020 s'élevaient à 1 190,41 M€ en AE et 1 199,96 M€ en CP, soit plus du double des crédits inscrits en loi de finances initiale (576,86 M€ en AE et 586,75 M€ en CP).

Graphique n° 3 : de la LFI à l'exécution (CP, en M€)



Les crédits de paiement du programme 180 – *Presse et médias*, ont ainsi augmenté de 60 % par rapport à la LFI 2020 ; ceux du programme 334 – *Livre et industrie culturelle* ont été multipliés par 2,5, passant de près de 300 M€ à près de 750 M€.

Compte-tenu du volume de crédits disponibles en 2020, le taux de consommation, 96 %, n'est pas significativement inférieur à celui constaté les exercices précédents (99 % en 2019, 98,4 % en 2018 et 98 % en 2017).



**Tableau n° 7 : Crédits disponibles et exécution 2020 (M€)**

<b>AE</b>	<b>P180</b>	<b>P334</b>	<b>Total mission</b>
Exécution 2019	277,64	275,86	553,50
LFI 2020	280,40	296,46	576,86
Crédits ouverts en gestion	171,72	442,23	613,95
Total crédits disponibles	452,12	738,69	1 190,81
Exécution 2020	419,18	728,07	1 147,26
Reliquat 2020	32,94	10,62	43,55
Taux d'exécution crédits disponibles	93%	99%	96%
<b>CP</b>	<b>P180</b>	<b>P334</b>	<b>Total mission</b>
Exécution 2019	281,6	296,41	576,62
LFI 2020	280,40	306,35	586,75
Crédits ouverts en gestion	169,91	443,30	613,21
Total crédits disponibles	450,31	749,65	1 199,96
Exécution 2020	411,40	735,06	1 146,46
Reliquat 2020	38,91	14,59	53,50
Taux d'exécution crédits disponibles	91%	98%	96%

Source : Cour des comptes à partir des réponses au questionnaire

### 1.3 Analyse de l'évolution de la dépense et de ses composantes

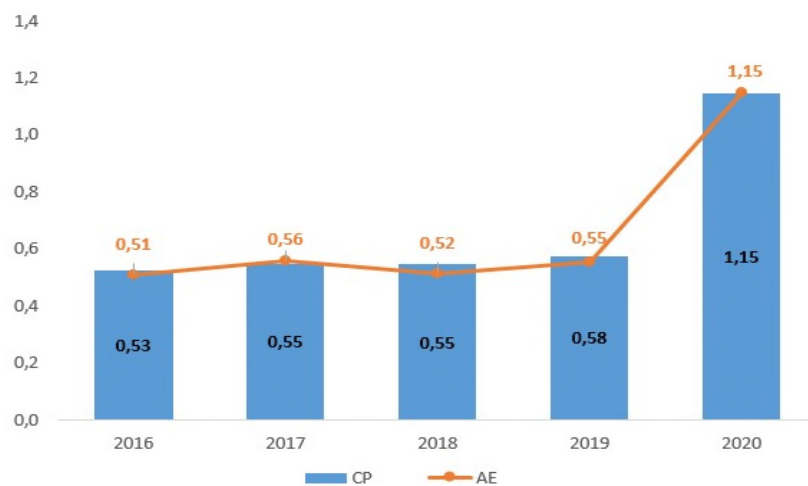
Conséquence des mesures exceptionnelles prises en réponse à la crise sanitaire, l'exécution 2020 représente près de deux fois la norme de dépense prévue pour la mission (579 M€) par la LPFP pour l'exercice.

**Tableau n° 8 : Respect de la norme de dépense**

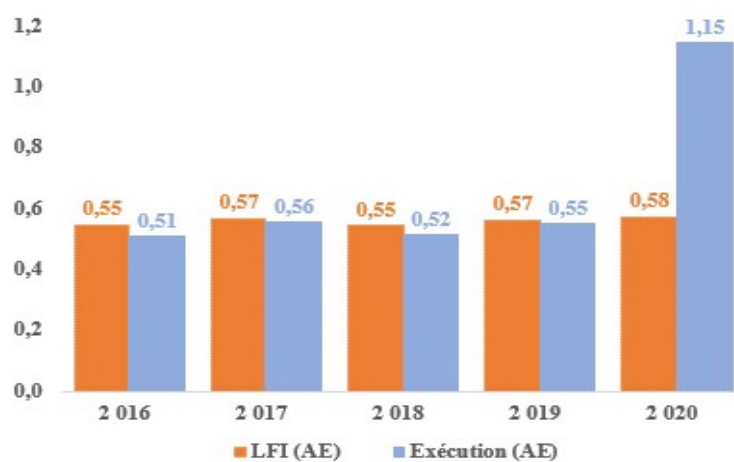
<b>En CP (M€)</b>	<b>P 180</b>	<b>P334</b>	<b>MLIC</b>
Norme LPFP(a)	280,05	299,40	579,45
Périmètre et transfert 2020 (b)			
<b>Norme LPFP format 2020 (I=a+b)</b>	<b>280,05</b>	<b>299,40</b>	<b>579,45</b>
Exécution 2020 (c)	411,40	735,06	1 146,46
fonds de concours et attributions de produits (d)	0,00	3,45	3,45
Contribution de la mission au CAS pensions (e)	0,00		0,00
<b>Exécution 2020 hors fonds de concours et pensions (II=c-d-e)</b>	<b>411,40</b>	<b>731,61</b>	<b>1 143,01</b>
<b>Ecart LPFP - Exécution (III=I-II)</b>	<b>-131,36</b>	<b>-432,21</b>	<b>-563,56</b>

Source : DGMIC

Graphique n° 4 : Exécution 2016-2020 (Mds €)



Graphique n° 5 : LFI et exécution 2016-2020 (AE, Mds €)

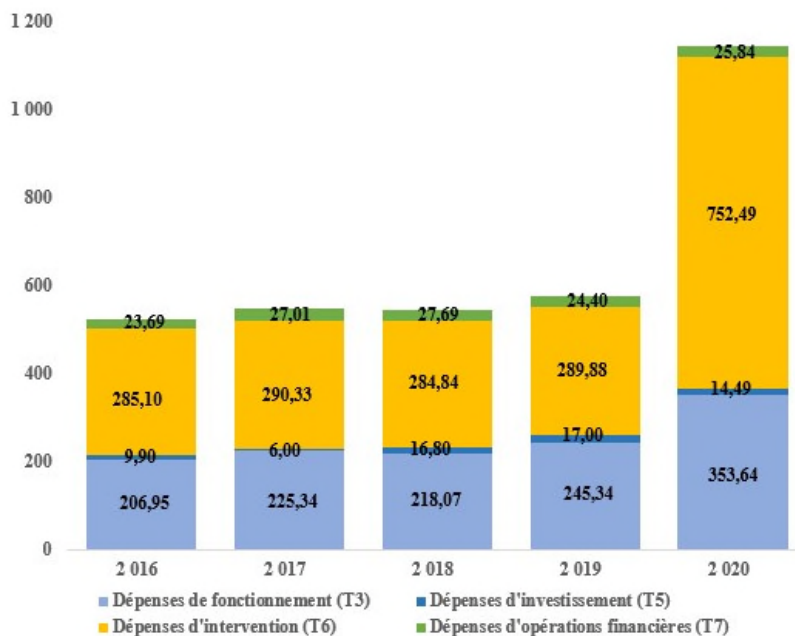


**Graphique n° 6 : LFI et exécution 2016-2020 (CP, Mds €)**

### 1.3.1 Les composantes de la dépense

Les dépenses d'intervention (titre 6), principal titre de dépense de la mission, représentent plus de 65 % crédits de paiement en 2020 (50 % en 2019), suivies par les dépenses de fonctionnement 31 % (43 % en 2019). Les dépenses d'investissement et d'opérations financières restent marginales et leur part diminue (1,26 % et 2,25 % des CP de la mission contre 3 % et 4 % l'an passé).

**L'évolution de la structure de dépenses par rapport à l'exécution 2019 reflète les modalités de la réponse à la crise, avec en particulier une hausse de 15 points de la part des dépenses d'intervention.**

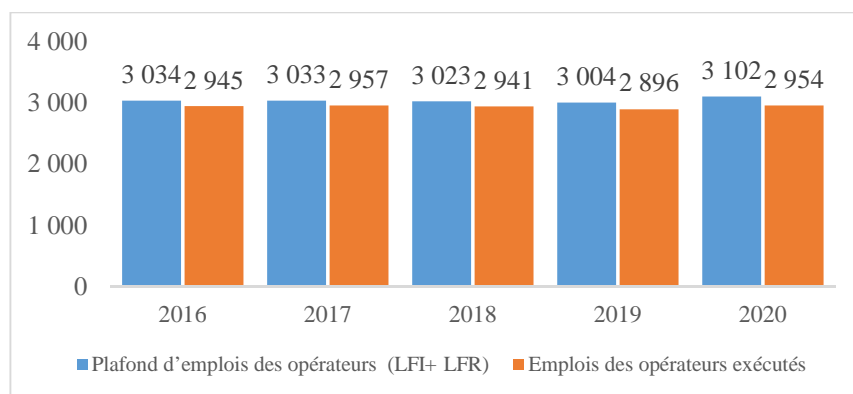
**Graphique n° 7 : Dépenses 2016-2020 de la mission par titre (CP, M€)**

### 1.3.2 Les emplois et les dépenses de personnel

La mission *Médias, livre et industries culturelles* ne comporte pas de crédits de titre 2. Le personnel des opérateurs de la mission est rémunéré soit sur des crédits de titre 3 inscrits au programme (cas de l'intégralité du personnel de la BnF, du CNC, de la Cinémathèque, du CNM et d'une partie des personnels de la BPI et du CNL), soit sur des crédits de titre 2 inscrits au programme 224 de la mission « Culture » (cas d'une partie des personnels de la BPI et du CNL).

Le projet annuel de performance 2020 fixait un plafond de 3 102 ETPT rémunérés par les opérateurs, soit une augmentation de 98 ETPT par rapport à 2019. Cette évolution traduisait l'arrivée dans le périmètre de la mission de la dotation de 111 ETPT du CNM, tout en prenant en compte la baisse de 13 ETPT à la BnF.

### Graphique n° 8 : Plafond d'emplois des opérateurs et exécution (ETPT)



Source : Cour des Comptes à partir de données DGMIC.

En 2020, comme les années précédentes, l'essentiel de l'écart constaté est imputable à la BnF et au CNM.

Avec 2 161 ETPT, la BnF est en retrait de 55 ETPT par rapport à son plafond d'emploi. Cet écart est diminution par rapport aux exercices précédents (depuis 2016, il oscillait entre -61 et -87) et résulte en partie de la diminution de son plafond d'emploi (-13 ETPT en 2020). Le plafond d'emploi du CNM, fixé à 111 ETPT, inclut un transfert de 35 ETPT en provenance du programme 131 (CNV), ainsi qu'un relèvement de 76 ETPT au titre des structures qui ont rejoint le CNM au 1<sup>er</sup> novembre 2020 après avoir prononcé leur dissolution. Pour sa première année d'existence, avec 46 ETPT, le CNM n'atteint pas son plafond d'emploi.

Le reste de l'écart au plafond de la mission est principalement le fait de la Bpi (-15 ETPT en 2020).

La loi de finances pour 2021 prévoit une diminution de 4 ETPT du plafond d'emplois de la mission (3 102 ETPT), tous à la BnF.

#### 1.3.3 Les dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention ont représenté 752,5 M€ en 2020, correspondant à une exécution en augmentation de 472 M€ par rapport à l'exécution 2019 sur ce seul titre 6, et supérieure de 462 M€ au montant inscrit en loi de finances (290,55 M€).

Tableau n° 9 : Dépenses d'intervention (CP en M€)

En M€	LFI 2019	Exéc. 2019	LFI 2020	Exéc. 2020
Dépenses de guichet	127,21	125,65	125,28	262,51

dont P180	121,69	120,25	119,65	258,02
dont P334	5,52	5,40	5,63	4,50
Dépenses discrétionnaires	160,89	164,51	165,27	489,98
dont P180	136,58	139,66	138,33	131,12
dont P334	24,31	24,85	26,95	358,86
<b>Total des dépenses d'intervention</b>	<b>288,10</b>	<b>290,17</b>	<b>290,55</b>	<b>752,49</b>
dont P180	258,27	259,92	257,98	389,13
dont P334	29,83	30,25	32,57	363,35

Source : DGMIC

**Les mesures prises en réponse à la crise sanitaire se traduisent par un bouleversement tant des prévisions de dépenses que de la répartition entre programmes et de la répartition entre dépenses de guichet et discrétionnaires :**

- Les dépenses discrétionnaires, qui représentaient 57 % des crédits d'intervention dans la programmation initiale, atteignent 65 % en exécution ;
- En LFI, seuls 11 % des dépenses d'intervention allaient au programme 334 – *Livre et industries culturelles*. Il en concentre 48 % en exécution.

#### 1.3.3.1 Les dépenses d'intervention du P 180 – *Presse et médias*

En LFI 2020, 258 M€ étaient inscrits sur le titre 6 pour la presse et les médias et 389 M€ ont été dépensés.

Afin de répondre avec la réactivité et l'ampleur requises à la situation exceptionnelle liée, d'une part, à la crise sanitaire et à son impact économique sur les secteurs de la presse et des médias et, d'autre part, à la crise spécifique du système de distribution de la presse vendue au numéro, la dotation du programme 180 « Presse et médias » a été abondée de 170 M€ par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 en AE et en CP, pour huit mesures spécifiques.

- Les aides à la modernisation ont concentré les augmentations et mouvements de crédits du programme les plus importants.

Ainsi, le montant exécuté de l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale a été 5,3 fois plus élevé que prévu en LFI, en conséquence de la faillite de Presstalis et a atteint 147 M€ (voir développements *infra* en point 2.1.1). De même, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse, initialement dotée de 5,61 M€, a été abondée de 19 M€ supplémentaires en LFR3, au titre d'une aide exceptionnelle au bénéfice de certains diffuseurs de presse indépendants.

Par ailleurs, le dégel de la part de réserve de précaution appliquée au fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) a été

intégré dans les versements supplémentaires 2020 à l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale afin de soutenir le secteur. L'intégralité des crédits de l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale (150 000 €) a été redéployée vers d'autres dispositifs.

- Les dotations aux aides au pluralisme<sup>5</sup> ont été intégralement consommées.

Certaines de ces aides (PFRP et QFRPA) ont été versées en avance sur le calendrier de versement 2020, en soutien aux titres de presse et une aide d'urgence de 3M€ AE/CP pour les titres ultramarins a été créé en LFR3 et rattachée à l'aide PPR, faute de dispositif dédié en 2020.

- Les aides à la diffusion ont également été mobilisées en réponse à la crise sanitaire.

Ainsi, la dotation initiale et les reports de crédits 2019 de l'aide au portage ont été intégralement consommés, et, pour partie versés dès le premier semestre à des titres en difficulté de trésorerie. Le reliquat (3,63 M€) des montants destinés à l'exonérations de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse a été redéployé vers d'autres dispositifs.

Les dispositifs d'intervention du programme ont ainsi été largement mobilisés en soutien au secteur face à crise sanitaire et à la liquidation de Presstalis, et la consommation 2020 du programme sur ce titre s'élève à 389,13 M€.

Dans le cadre de la LFI 2021, le programme 180 – *Presse et médias* a été enrichi de deux nouveaux dispositifs à destination de la presse : l'aide au pluralisme des titres de presse ultramarins (2 M€) et l'aide aux services de presse en ligne non adossés à un titre papier (4 M€). En soutien à l'expression radiophonique locale, la dotation du FSER est légèrement augmentée (31,998 M€ en 2021, 30,75 M€ en 2020).

Ces mesures portent la dotation initiale du programme à 287,36 M€ en LFI 2021 (280,4 M€ en 2020). Il faut également prendre en compte la dotation au dispositif de soutien à la diffusion hertzienne terrestre (30,5 M€), reportée sur 2021, en attente de validation par la Commission européenne.

**Dans un contexte de crise aiguë, les mesures prises en urgence ne se sont pas inscrites dans la perspective de remise à plat des aides à la presse et n'ont pas davantage été un levier d'accélération des**

---

<sup>5</sup> Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP), aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) et aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR).

**nécessaires transformations dont a Cour a déjà souligné la nécessité. Cet objectif relève davantage du plan filière presse (voir annexe 2), ce qu'il conviendra d'examiner lors de l'exécution 2021.**

### 1.3.3.2 Les dépenses d'intervention du P 334 – *Livre et industries culturelles*

Les crédits consommés sur le titre 6 du programme 334 – *Livre et industries culturelles* s'élèvent à 363,35 M€, soit 11 fois plus que le montant inscrit en LFI 2020 (32,57 M€).

La gestion et la répartition des crédits supplémentaires ouverts en réponse à la crise sanitaire a pour l'essentiel été confiée aux opérateurs sectoriels.

Le Centre national de la musique s'est ainsi vu allouer 152 M€ de crédits d'intervention exceptionnels, répartis comme suit :

- 50 M€ (AE/CP)<sup>6</sup> : cette somme avait pour objectif de compenser la diminution des recettes de la TSV en raison du confinement, de financer une partie du fonds d'urgence de 11,5 M€ mis en place en mars 2020 par le CMN sous forme d'aides de trésorerie pour les TPE/PME entrepreneurs de spectacles du secteur de la musique et des variétés. Une partie de ces crédits alimente aussi un fonds de sauvegarde de 16 M€ destiné à l'édition musicale et aux entreprises du secteur de la musique enregistrée ;
- 42 M€ pour la mise en œuvre de dispositifs de compensation financière<sup>7</sup>, à destination du secteur spectacle vivant musical et de variétés (jauges réduites induites par les contraintes sanitaires) ;
- 60 M€ pour étendre et compléter les différents dispositifs d'aide à la filière musicale<sup>8</sup>.

Ces crédits ont été intégralement consommés, ainsi que la dotation initiale et les autres mouvements de crédits (9 M€).

Le Centre national du cinéma a bénéficié de l'ouverture de 157 M€ de crédits pour soutenir le secteur :

- 50 M€ en AE et CP pour alimenter un fonds d'indemnisation pour les tournages affectés par la crise sanitaire ;
- 50 M€ en AE et CP pour compenser les pertes de billetterie des exploitants de salles ;

---

<sup>6</sup> 43 M€ issus de la LFR3, complétés par le dégel intégral de la réserve de précaution.

<sup>7</sup> Décret n°2020-1258 du 14 octobre 2020.

<sup>8</sup> LFR4, dont 5 M€ destinés à compenser la suspension de la perception de la taxe sur les spectacles au premier semestre 2021.



- 30 M€ en AE et CP pour le financement des mesures de soutien à la filière cinématographique.
- 27 M€ en AE et CP au CNC destinés à abonder le soutien d'urgence aux exploitants de salle et le soutien aux distributeurs et producteurs de films pour la fin d'année 2020.

Sur ces crédits, seuls 10 M€, du fonds d'indemnisation des tournages ont été reportés sur 2021.

Le Centre national du livre s'est vu doter de 34 M€ de crédits supplémentaires ouverts en réponse pour financer des aides aux librairies et aux maisons d'édition (24,72 M€ en LFI).

Pour la prise en charge des frais d'expédition des librairies, 4 M€ de crédits du CNL ont été redéployés vers l'administration centrale. Les services déconcentrés ont quant à eux bénéficié d'ouvertures de crédits à hauteur de 1,94 M€ en LFR3 pour financer des aides aux librairies et aux maisons d'éditions, mais l'essentiel des financements en réponse à la crise a été réparti par le CNL.

La totalité des crédits disponibles pour le CNL (dotation initiale et crédits ouverts en gestion, soit un total de 53,63 M€ en AE/CP) a été consommée, de même pour les crédits d'administration centrale (36,06 M€ ouverts en AE/CP, reliquat de 210 000 € en CP).

Enfin l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) s'est vu attribuer 85 M€ en AE et CP afin de financer les différents fonds d'intervention qu'il gère, pour soutenir le développement et faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises culturelles.

### **1.3.4 Les dépenses de fonctionnement de l'État**

Les dépenses de fonctionnement du programme 180 – *Presse et médias*, représentent une faible part de sa dotation.

Les abonnements de l'État à l'AFP représentent 21,7 M€ par an, montant inchangé depuis 2017. Inscrite en dépense de fonctionnement depuis 2016, la convention d'abonnement entre l'État et l'AFP a été signée en 2015 pour quatre ans, ensuite tacitement renouvelable par périodes de cinq ans.

Les autres dépenses de fonctionnement du programme 180 n'appellent pas de commentaires.

Les dépenses de fonctionnement relevant du programme 334 – *Livre et industries culturelles*, et plus particulièrement celles destinées au livre et à la lecture ont évolué par rapport aux prévisions initiales 2020, principalement pour prendre en compte le règlement d'un contentieux dans le domaine de l'édition à la suite de la condamnation définitive de l'Etat en juillet 2020, financée par ouverture de crédits en LFR 4 (10,76 M€).

La crise sanitaire a quant à elle eu pour effet l'annulation de certaines dépenses (stand du ministère de la culture au salon du livre de Paris de mars 2020, et au salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil de décembre 2020 pour un total de 95 K€) et le versement par le ministère d'une subvention de 256 K€ au syndicat national de l'édition pour participation de l'Etat au dédommagement du manque à gagner des intervenants et au remboursement des frais des éditeurs, pour la location de leur stand à Livre Paris 2020.

### 1.3.5 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de la mission se concentrent sur deux opérations relevant du programme 334 – *Livre et industries culturelles*.

#### 1.3.5.1 L'achèvement de l'opération Richelieu retardé par la crise sanitaire

L'arrêt des travaux pendant le premier confinement a conduit à reporter l'ouverture au public du quadrilatère Richelieu à début 2022 (et non plus en 2021). Cette rénovation complexe, dont les travaux ont commencé en 2011, a pour objectif la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment, l'ouverture à tous les publics et la valorisation du pôle de recherche (campus dédié à l'histoire et à l'histoire des arts et projet de création d'un musée).

La maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par une convention du 13 novembre 2006, modifiée à ce jour par 13 avenants, portant à la fois sur les délais, les coûts et le périmètre de l'opération.

Initialement estimé à 120,8 M€<sup>9</sup>, le coût de l'opération a été porté à 247,6 M€ par le 13<sup>ème</sup> avenant, signé le 10 novembre 2020<sup>10</sup>, hors coût de déménagement et premier équipement.

Le projet est financé à 83 % par le ministère de la culture (164,8 M€, dont 40,22 M€ sur le programme 175 – *Patrimoines*) et à 17 % par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (42,66 M€). La BnF apporte 8,38 M€ sur crédits propres issus de mécénat pour des études

---

<sup>9</sup> Budget prévisionnel TTC inscrit dans la convention de mandat initiale de 2006, valeur décembre 2002.

<sup>10</sup> 244,9 M€ selon le 12<sup>ème</sup> avenant, signé un an auparavant.

d'aménagement et de restauration de la salle ovale et la restauration des décors de la galerie Mansart. Cette participation s'effectue par l'abondement d'un fonds de concours destiné à verser les crédits à l'OPPIC. Fin 2020, 6,33 M€ d'engagements de mécénat étaient enregistrés et 4,5 M€ encaissés. Contrairement à ce qui aurait pu être craint, le rythme d'encaissement n'a pas significativement pâti de la crise sanitaire.

L'avenant de novembre 2020 complète le programme de l'opération<sup>11</sup>, une partie des nouvelles dépenses étant financées par le programme 175, les autres sur crédits propres de la BnF (voir infra – points d'attention).

L'échéancier actualisé de l'opération Richelieu, concernant les crédits du programme 334 est actuellement le suivant :

**Tableau n° 10 : Échéancier de l'opération Richelieu pour le P 334**

En M€	AE	CP
Avant 2020 (y compris fonds de concours BnF)	156,4	136,8
2020 (y compris fonds de concours BnF)	6,9	14,5
Après 2020 (y compris fonds de concours BnF)	1,5	13,4
<b>Total</b>	<b>164,8</b>	<b>164,8</b>

Source : DGMIC

En LFI 2021, la subvention d'investissement de la BnF a été augmentée de 4 M€ en AE et en CP pour des dépenses exceptionnelles hors mandat de l'OPPIC, liées à la réouverture de Richelieu.

Le rebasage en LFI 2021 de la subvention pour charges de service public de la BnF (+2 M€) doit permettre à l'établissement d'accomplir ses missions dans des conditions financières satisfaisantes et, en particulier, couvrir la croissance naturelle de la masse salariale.

Par ailleurs, la LFI 2021 augmente la subvention d'investissement de la BnF de 30 M€ en AE destinés au financement de son futur centre de stockage, dont la construction est envisagée d'ici 2026 ou 2027 et le coût estimé entre 70 et 90 M€. La direction du budget rappelle que ces 30 M€ d'AE sont conditionnés à la validation par les tutelles du projet stratégique d'établissement en lien avec ce centre de stockage.

Enfin, le site de Tolbiac, qui a fêté ses 25 ans en 2020 requiert des investissements de renouvellement d'équipements du (système de sécurité incendie, ascenseurs, équipements automatisés, contrôles d'accès), à

<sup>11</sup> Intégration des nouvelles performances techniques des vitrines du projet muséographique de la BnF, restauration des décors de la galerie Mansart (recettes de mécénat complémentaires), l'ajout d'un kiosque à l'entrée du jardin Vivienne, des modifications liées au système Wifi et changement du système de contrôle d'accès.

hauteur de 54,1 M€ d'ici 2026. Ils sont financés par la dotation en fonds propres de la BnF et par prélèvement au fonds de roulement.

### 1.3.5.2 Le projet de modernisation de la Bpi

Après plusieurs phases d'études menées depuis 2015, la consultation des entreprises en vue des travaux de rénovation des salles de lecture de la Bpi et de réorganisation de ses espaces et accès était prévue au printemps 2020, pour un démarrage de chantier à l'automne 2020 et des travaux en site ouvert pendant environ deux ans (maîtrise d'ouvrage OPPIC).

La crise sanitaire a retardé ce calendrier et un arbitrage rendu en décembre 2020 a acté un phasage des travaux de la Bpi articulé avec le schéma directeur immobilier du Centre Pompidou. Ainsi, les travaux de second œuvre de la Bpi ont été repoussés pour être coordonnés avec ceux du Centre Pompidou, tandis qu'en septembre 2021 commenceront des aménagements et remises en état destinés à améliorer les conditions d'accueil du public à brève échéance.

Le report d'une partie des travaux entraînera un surcoût dont le montant dépendra du nombre d'années de report. **Au vu des constats qui ont pu être faits à de nombreuses reprises par la Cour sur ce type d'opération, il conviendra que le ministère et la Bpi fassent preuve de grande vigilance sur les risques de dépassements de l'enveloppe prévisionnelle.**

Ces travaux, dont le montant est estimé à 19,3 M€ dans l'avenant 3 conclu avec l'OPPIC<sup>12</sup>, seront financés sur les crédits du programme 334 via un apport exceptionnel à la dotation d'investissement (titre 7) de l'établissement, ainsi que par une participation du Centre Pompidou (CNAC-GP) et un prélèvement sur le fonds de roulement de la Bpi<sup>13</sup>.

À ce jour, un total de 14,97 M€ d'AE ont été ouvertes sur le programme 334 : 10 M€ d'AE au titre de la LFI 2015, complétés par 1,13 M€ d'AE en 2018 et 3,84 M€ en 2020. Sur la période 2016-2020, 9,86 M€ de crédits de paiement ont été versés. Fin 2020, 5,1 M€ restaient à verser à la Bpi, dont 3,05 M€ en 2021.

**Tableau n° 11 : Échéancier de l'opération Bpi pour le P 334**

	AE	CP
Avant 2021	14,97	9,86
2021		3,05

<sup>12</sup> Avenant approuvé au CA de l'OPPIC du 10 novembre 2020.

<sup>13</sup> 15,3 M€ (Etat), 0,7 M€ (CNAC-GP), 3,3 M€ (Bpi)

Après 2021		2,06
<b>Total</b>	<b>14,97</b>	<b>14,97</b>

Source : DGMIC

### 1.3.6 Le financement des opérateurs

La mission comprend désormais trois types d'opérateurs selon leur mode de financement : crédits budgétaires (BnF, BPI et CNL), taxes affectées (CNC, Cinémathèque française) et, depuis 2020, le CNM, financé à la fois par des taxes affectées, des crédits budgétaires et des contributions des organismes de gestion collective de la filière.

Tous ces opérateurs sont rattachés au programme 334 – *Livre et industries culturelles*.

**Tableau n° 12 : Crédits budgétaires des opérateurs – CP (M€)**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	LFI 2021
<b>BnF</b>	198	195	200,1	198,6	205,6	202,5	203,8	208,2	216,9
<b>BpI</b>	6,8	7,1	7,3	8,2	9,1	10,9	9,4	9,4	10,4
<b>CNL</b>							23,8	53,63	24,7
<b>CNM</b>								161	15,8
<b>Total</b>	<b>204,7</b>	<b>202</b>	<b>207,4</b>	<b>206,8</b>	<b>214,7</b>	<b>213,4</b>	<b>237,0</b>	<b>432,2</b>	<b>267,8</b>

Source : rapports annuels de performance et DGMIC

## 1.4 Perspectives associées à la trajectoire budgétaire

### 1.4.1 Restes à payer

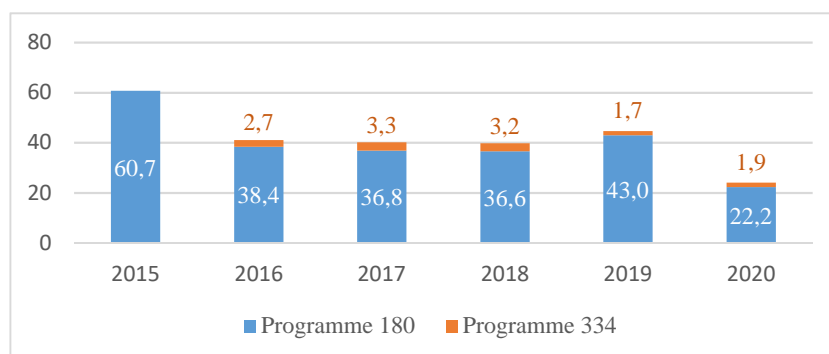
Les restes à payer présentés dans le graphique suivant ne prennent pas en compte ceux liés au programme de réhabilitation du quadrilatère Richelieu, ni ceux du programme de rénovation de la BPI, couverts par les crédits de paiements programmés dans l'échéancier de l'opération.

Pour le programme 180 – *Presse et médias*, qui concentre l'essentiel des restes à payer de la mission, l'estimation au 31 décembre 2020 s'élève à 22,2 M€, en nette diminution par rapport à la situation au 31 décembre 2018 (43 M€). Ils sont comme chaque année pour l'essentiel dus au rythme de décaissement du fonds stratégique pour le développement de la presse et du fonds de soutien à l'urgence et à l'innovation dans la presse.

Pour le programme 334 – *Livre et lecture*, hors dépenses liées aux opérations de travaux de la BnF et de la BPI, les restes et charges à payer constatés au 31 décembre 2020 s'élèvent à 1,9 M€ (3,2 M€ en 2019) et correspondant principalement à des dépenses au titre de la subvention

d'investissement de la BnF (1,7 M€), mais aussi au soutien à la musique enregistrée, à la mise en œuvre des états généraux des industries culturelles et créatives, en particulier.

**Graphique n° 9 : Reste à payer en fin d'exercice (en M€)\***



\* Hors Richelieu et Bpi

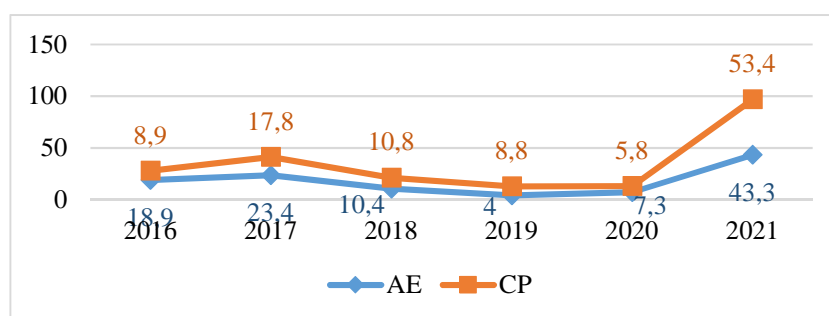
Source : Cour des comptes à partir de données DGMIC

Ces restes à payer sont sans conséquence pour la soutenabilité à court et moyen terme de la mission.

### 1.4.2 Reports sur 2021

Sur les quelques 1 200 M€ de crédits de paiement ouverts pour la mission en 2020, seuls 53,5 M€ étaient éligibles au report sur 2021 (moins de 6 M€ en 2019, mais 19,8 M€ en 2016), dont 30,5 M€ en attente de la validation d'un nouveau dispositif par la commission européenne.

**Graphique n° 10 : Évolution des reports**



Source : Cour des comptes à partir de données DGMIC

Pour le programme 180 – *Presse et médias*, les reports prévisionnels sur 2021 représentent 32,71 M€ en AE et 38,91 M€ en CP. Ils

correspondent aux reports habituels liés au fonctionnement des aides à la presse et surtout, à hauteur de 30,5 M€ en AE et en CP, aux crédits ouverts pour le dispositif de soutien à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio affectés par la propagation de l'épidémie de la covid-19 (30 M€ ouverts en LFR de fin juillet 2020 et 0,50 M€ transférés depuis le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer »). L'entrée en vigueur de ce dispositif est subordonnée à une décision de la Commission européenne, auprès de laquelle il a été notifié.

Les demandes de reports sur 2021 de crédits 2020 du programme 334 – *Livre et industries culturelles* s'élevaient à 10,6 M€ en AE et 14,6 M€ en CP, dont 3,4 M€ de CP destinés à l'OPPIC pour les travaux du quadrilatère Richelieu et surtout 10 M€ (AE/CP) de reliquat des fonds dédiés au fonds d'indemnisation pour les tournages.





## 2 POINTS D'ATTENTION PAR PROGRAMME

La mise en œuvre des crédits du plan de relance et la sortie des dispositifs exceptionnels devront faire l'objet d'une attention particulière, sans pour autant négliger les programmes et projets de transformation de plus longue haleine.

### 2.1 Programme n°180 – *Presse et médias*

La crise sanitaire a exacerbé la fragilité connue du secteur de la presse, rendant plus nécessaire que jamais une réflexion stratégique sur les aides à la presse et une attention soutenue tant à la mise en place de la succession de Presstalis qu'à la réussite de la transformation de l'APF.

#### 2.1.1 La faillite de Presstalis et l'émergence de France messagerie

Résultat d'une évolution continuellement déclinante, tempérée depuis une décennie au prix d'un soutien considérable de la part de l'État, la cessation de paiement de Presstalis, le 21 avril 2020, a abouti à son placement en redressement judiciaire le 15 mai, puis à l'homologation par le Tribunal de commerce de Paris, le 1<sup>er</sup> juillet de la reprise des activités de niveau 1<sup>14</sup> par la Coopérative de distribution des quotidiens, actionnaire de France Messagerie. Le niveau 2<sup>15</sup> est quant à lui liquidé. 645 salariés ont été licenciés, dont 80 % au niveau 2.

Afin de contrer le risque systémique sur l'ensemble de la filière presse, l'État a pris en charge, pendant la période transitoire, des dépenses incombant à Presstalis, via le Programme 180, pour un coût budgétaire de 33,23 M€<sup>16</sup>, auquel s'ajoute un prêt de 35 M€ consenti par l'État<sup>17</sup>. Ces aides d'urgence accordées au premier semestre 2020 ont été financées par la levée de la réserve de précaution et par des redéploiements de crédits ensuite compensés par des crédits ouverts en LFR3. Au second semestre, l'État a accompagné la reprise des activités de Presstalis par France messagerie, pour un coût de près de 80 M€.

---

<sup>14</sup> Sociétés coopératives et sociétés commerciales de messageries de presse.

<sup>15</sup> Dépositaires de presse (grossistes).

<sup>16</sup> 17M€ d'aides à la distribution et 16,23 M€ pour les chèques de qualification des diffuseurs de presse.

<sup>17</sup> Arrêté du 11 mai 2020 relatif au versement d'un prêt du FDES à la société Presstalis (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041870030>)

**Tableau n° 13 : Coût 2020, pour l'État, de Presstalis et de sa faillite**

Aide exceptionnelle – Aide à la distribution (avril 2020)	17 M€
Aide exceptionnelle – Chèques de qualification diffuseurs de presse au titre du 2 <sup>nd</sup> sem. 2019	16,23 M€ (redéploiement crédits P180 puis « remboursements » par crédits ouverts en LFR)
Prêt à Presstalis via le FDES (arrêté du 11 mai 2020)	35 M€
Aide exceptionnelle - Subventions à la Coopérative de distribution des quotidiens (CDQ), actionnaire de « France Messagerie »	79,56 dont : <u>68 M€ pour France Messagerie</u> - 25 M€ le 1 <sup>er</sup> juillet 2020 - 10 M€ le 13 juillet 2020 - 25 M€ le 8 septembre 2020 - 8 M€ le 8 décembre 2020 <u>11,56 M€</u> versés mi-décembre 2020 pour les chèques de qualification des diffuseurs (au titre du premier semestre 2020)
Aide exceptionnelle – Aide aux éditeurs	6,45 M€
Soutien à la diffusion de la presse française l'étranger	0,79 M€ pour France messageries (0,06 M€ pour MLP) (LFI2020)
Prêt FDES France Messagerie	12 M€
Renoncement de l'État aux créances de Presstalis auprès du FDES	86 M€

Source : Cour des comptes à partir des réponses aux questionnaires et des avis des commissions parlementaires

Pour 2020, le coût budgétaire direct de la gestion de la crise de Presstalis s'élève donc à près de 115 M€, auxquels il faut ajouter 47 M€ de prêts et surtout 86 M€ de renoncement de créances.

S'y ajoutent aussi les dépenses, prévues en LFI 2020 : 27 M€ au titre de la 1<sup>ère</sup> section de l'aide à la modernisation de la presse quotidienne nationale et 0,79 M€ au titre du soutien à la diffusion de la presse française à l'étranger.

En contrepartie de ces montants et du maintien du niveau d'aide dont bénéficiait Presstalis, les éditeurs prendront en charge le coût des départs de la période 2021-2022 (47 M€).

La création de France messagerie a permis l'apurement des dettes de Presstalis, mais il conviendra de rester attentif à l'équilibre économique de France messagerie et au fait que les aides accordées par l'État servent désormais à accompagner les indispensables transformations structurelles d'un secteur en perte de vitesse, afin d'assurer la diffusion sur l'ensemble du territoire et la pluralité de la presse écrite.

### 2.1.2 L'AFP

Le plan de transformation de l'AFP engagé en 2019 vise à dynamiser les recettes de l'Agence par des investissements massifs dans la vidéo et de réduire les charges. Il bénéficie d'un soutien exceptionnel de l'État de 17 M€ pour les années 2019 et 2020, scindé en deux tranches (11 M€ en 2019 et 6 M€ en 2020). En pratique, 3,87 M€ ont été versés en fin de gestion 2018 (redéploiement depuis les crédits non consommés du programme) et 12,63 M€ en 2019 (incluant 4 M€ en CP reportés de 2018 sur 2019, 4 M€ en AE ouverts en LFI 2019 et 8,63 M€ redéployés en gestion). Le reliquat de 0,5M€ a été inscrit en LFI 2020 et versé en 2020.

Hors ce soutien exceptionnel, la dotation de compensation de la mission d'intérêt général (MIG) de l'AFP, augmente par rapport à 2019, et représente 119,3 M€ en AE et en CP (auxquels s'ajoutent 21,65 M€ au titre des abonnements de l'État). Pour les dernières années du COM, il est prévu une stabilisation de la dotation au niveau 2021 (113,3 M€).

Les crédits alloués par l'État à l'Agence représentent la moitié des crédits du programme 180 – Presse et médias. **Les enjeux associés à cette entreprise et la fragilité de sa situation financière justifient l'attention particulière que la direction du budget déclare prêter à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du COM.**

## 2.2 Programme n° 334, *Livre et industries culturelles*

Le soutien massif apporté en 2020 au secteur du livre et des industries culturelles est pour l'essentiel passé par les opérateurs, qui ont pu déployer avec une grande réactivité des dispositifs couvrant les différentes problématiques relevant de leur champ de compétence.

**Ce renforcement significatif du rôle des opérateurs a accentué la tendance à la déconcentration du pilotage de l'action de l'État des administrations centrales vers ces opérateurs, invitant à une réflexion sur le rôle du ministère et les modalités du contrôle qu'il est en mesure d'effectuer, avec les moyens dont il dispose.** Comme le suggère la direction du budget, l'établissement d'une grille commune au ministère pour l'analyse de la mise en œuvre des dispositifs exceptionnels mériterait d'être étudié.

Ces points d'attention liés à la crise sanitaire ne résument toutefois pas les sujets qui méritent attention au sein du programme 334.

### 2.2.1 Le CNM

Très fortement mobilisé dès sa création pour soutenir le secteur de la musique face à la crise sanitaire, le CNM a relevé le défi d'une montée en puissance extrêmement rapide. Son rôle promet de rester conséquent en 2021 en soutien au secteur qui demeure affecté par les restrictions d'activité et dans le déploiement du plan de relance.

**Après cette montée en charge dans l'urgence, la structuration du fonctionnement du CNM doit être achevée.** La création récente d'un bureau de l'industrie musicale au sein de la DGMIC va dans le sens d'une structuration de la tutelle de l'établissement. Par ailleurs, un travail de définition d'indicateurs de suivi de l'utilisation des moyens exceptionnels délégués à l'opérateur durant la crise sanitaire est en cours. Ces indicateurs pourraient également servir de base au travail d'élaboration des indicateurs de performance et, dans une perspective plus large, la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance (prévu par le décret statutaire de l'établissement), pourra donner lieu à la définition d'objectifs et d'indicateurs d'évaluation et de suivi de l'action de l'établissement. La Cour souhaite voir ces démarches aboutir rapidement.

Enfin, hors crise COVID, le principal sujet d'attention dans la période à venir sera l'effet de **l'arrêt de la CJUE du 8 septembre 2020 sur la question des droits voisins qui pourrait avoir de lourdes conséquences sur le financement des aides à la création.**

En effet, dans son arrêt, la CJUE a indiqué que les organismes de gestion collective des droits d'auteur de l'UE devaient traiter les créateurs de musique de manière égale quelle que soit leur nationalité, y compris en l'absence de réciprocité.

Les sommes correspondant aux montants théoriquement dus à ces créateurs représentent 20 à 30 M€ par an. Jusqu'ici considérées comme « irrépartissables » par les organismes collecteurs de droits d'auteur, elles servaient à financer des aides à la création qui pourraient dès lors diminuer fortement dans les années à venir.

Il n'est pas à exclure que le CNM soit alors sollicité par les OGC. Les crédits qui lui sont alloués ne sont pas aujourd'hui calibrés pour prendre en compte ce potentiel nouveau besoin.

### 2.2.2 Le quadrilatère Richelieu

Le 13<sup>ème</sup> avenant signé en novembre 2020 avec l'OPPIC ne couvre pas l'intégralité des dépenses liées à la finalisation des travaux du quadrilatère Richelieu. Les dépenses non couvertes se portent à près de 20 M€ et se décomposent comme suit :

- Les dépenses ponctuelles (fonctionnement et investissement) liées à la réception du chantier Richelieu, estimées par la BnF à 8,4 M€, ces dépenses seront financées partiellement par les 4 M€ de subvention complémentaire alloués à la BnF en 2021, soit au moins **4,8 M€** à financer ;
- Le financement de la résolution du contentieux des travaux de la phase 1 du Quadrilatère Richelieu avec le groupe Eiffage. Le montant à la charge du maître d'ouvrage est estimé à 7 M€. L'OPPIC disposant d'une provision budgétaire de 1,6 M€, **5,4 M€** resteront à trouver si la transaction aboutit en 2021 ;
- Les surcoûts liés à l'impact Covid restant à financer sont estimés à **4,8 M€**, auxquels il faut ajouter l'incidence de la prolongation de délais (hors Covid), dont le montant est estimé à **4,3 M€**.

**Ces charges certaines adviennent alors que la soutenabilité de la trajectoire financière de l'établissement est déjà fragilisée comme la Cour l'a constaté dans son rapport de 2020 sur la BnF. Elles nécessitent l'identification des ressources supplémentaires ou des économies permettant d'y faire face.**

### **2.3 Les plans filière dans le plan de relance**

Après les soutiens d'urgence massifs apportés en 2020 aux secteurs relevant du champ de la MLIC, les crédits ouverts au titre du plan de relance constituent une opportunité de consolidation et de modernisation des filières culturelles stratégiques lourdement impactées par la crise.

En 2021, les crédits du plan de relance destinés à ces secteurs représentent **587 M€ en AE 2021 et 457 M€ en CP 2021**. Ces crédits sont structurés en quatre plans filière et un ensemble de mesures transversales (détail en **annexe 2**) :

- Plan filière presse : 140 M€ (AE)
- Plan filière livre : 53 M€ (AE)
- Plan filière cinéma et audiovisuel : 165 M€ (AE)
- Stratégie d'avenir pour les industries culturelles et créatives (19 M€) et PIA4 (400 M€ sur 5 ans)
- Des mesures en faveur du secteur de la musique, via le CNM : 210 M€ (AE).

L'allocation de ces moyens est récapitulée en annexe à la convention de délégation de gestion signée le 18 décembre 2020 entre le ministère de l'économie, des finances et de la relance et le ministère de la culture. Cette convention règle aussi les modalités de gestion et de contrôle de la dépense de ces crédits. Elle organise notamment les modalités de travail entre le CBCM près les ministères économiques et financiers et celui du ministère de la culture.

**Tableau n° 14 : Le plan de relance pour les secteurs MLIC**

<b>Dispositif</b>	<b>AE 2021</b>	<b>CP 2021</b>
<b>Presse</b> - transition écologique*	47	23,5
<b>Presse</b> – compétitivité	45	22,5
<b>Presse</b> - solidarité et cohésion territoriale	48	24
<b>Livre</b> - jeunes en librairie	7	3,5
<b>Livre</b> - financement achats de livre auprès des libraires par les bibliothèques publiques	10	5
<b>Livre</b> - soutien aux investissements de modernisation des libraires	6	6
<b>Livre</b> - plan bibliothèque - investissement*	30	15
<b>Cinéma et audiovisuel</b> - préservation de la souveraineté de la création et renforcement à l'international	63,4	63,4
<b>Cinéma et audiovisuel</b> - Investissement sur la jeunesse et les talents d'avenir	4	4
<b>Cinéma et audiovisuel</b> - soutien de la diffusion culturelle sur tous les territoires et pour tous les publics	37,6	37,6
<b>Cinéma et audiovisuel</b> - réarmement financier du CNC	60	60
<b>Musique</b> – CNM	200	170
<b>Musique</b> - CNM montée en puissance fonctionnement plus rapide	10	5
<b>Mesures transversales ICC et audiovisuel public</b> - mise en place d'un mécanisme de soutien à l'export	2	2
<b>Mesures transversales ICC et audiovisuel public</b> - renforcement des capacités d'intervention en garantie de l'IFCIC	14	14
<b>Mesures transversales ICC et audiovisuel public</b> - lancement des quartiers culturels créatifs	3	1,5
<b>TOTAL</b>	<b>587</b>	<b>457</b>

\*Dispositifs faisant l'objet d'une mesure de transfert :

- 30 M€ en AE 2021 et 15 M€ en CP 2021 et 2022 vers le P119 pour le dispositif « Plan bibliothèque- volet investissement »

- 31 M€ en AE 2021 et 15,5 M€ en CP 2021 et 2022 vers le P 103 pour le dispositif « accompagnement public d'une réforme industrielle des imprimeries ».

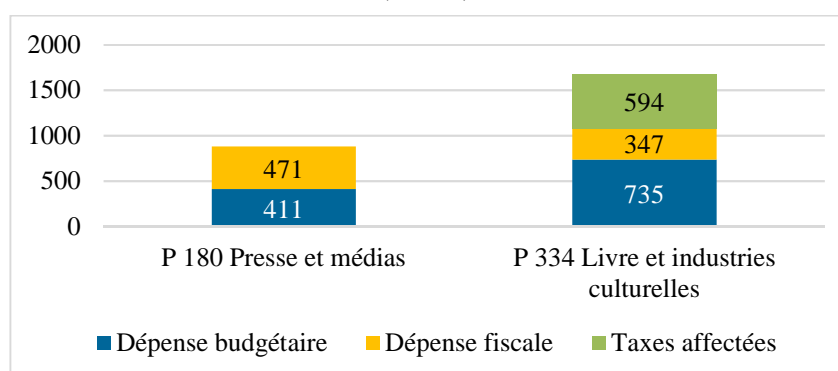
Source : Convention de délégation de gestion signée entre le ministère de l'économie, des finances et de la relance et le ministère de la culture (18/12/2020).

**En 2021, en matière d'exécution, les enjeux communs à l'ensemble des plans filières détaillés en annexe n°2, seront la capacité à dépenser ces crédits, la qualité de la mise en œuvre, les modalités du contrôle, ainsi que le suivi des effets de la dépense.**

**Il conviendra évidemment aussi d'examiner la pertinence et la cohérence de la stratégie de dépense, au regard des enjeux d'adaptation de ces secteurs ainsi que l'adéquation des moyens mobilisés aux objectifs retenus.**

### 3 MOYENS CONSACRÉS PAR L'ÉTAT A LA POLITIQUE EN FAVEUR DES MÉDIAS, DU LIVRE ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

Graphique n° 11 : Dépenses budgétaires et fiscales par programme (Mds €)



Source : Cour des comptes à partir de données DGMIC et documents budgétaires

#### 3.1 Les dépenses fiscales

La mission *Médias, livre et industries culturelles* compte quatorze dépenses fiscales sur impôts d'État, évaluées à 818 M€ en 2020. Par souci de cohérence entre l'ensemble des NEB, les montants de cette partie sont issus des *Voies et moyens* du PLF 2021, sauf mention contraire.

Les dépenses fiscales du programme 180 – *Presse et Médias* n'ont pas fait l'objet d'évaluations spécifiques en 2020.

Les crédits d'impôts relevant du programme 334 – *Livre et industries culturelles*, concernent essentiellement le cinéma. Le CNC est doté d'un observatoire des crédits d'impôts, mais en 2020, aucune des publications sur son site internet ne porte sur les dépenses fiscales. La loi de finances pour 2020 a introduit la remise annuelle par le CNC au Gouvernement et au Parlement, d'un rapport d'évaluation sur l'impact des crédits d'impôts cinéma et audiovisuel. La première édition de ce rapport, qui n'a pas été publié, conclut à l'efficacité de la réforme de 2016 des crédits d'impôts en faveur du cinéma et souligne l'âpreté de la concurrence fiscale en matière de tournages.

### 3.1.1 Les dépenses fiscales en faveur de la presse et des médias

Les dépenses fiscales relevant du programme 180 – *Presse et médias*, représentaient 472 M€ en 2020 (166 M€ en 2019).

Cette forte augmentation résulte du classement parmi les dépenses fiscales du **taux de TVA à 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision**<sup>18</sup>. Cette mesure, estimée à 320 M€ en 2020 (68 % des dépenses fiscales du programme) pour une centaine d'entreprises bénéficiaires, permet de disposer d'une information plus complète sur les aides apportées au secteur. De fait, ce taux réduit a pour objet de permettre aux opérateurs télévisuels qui participent au financement du cinéma français dégager des marges de manœuvre financières.

La LFR3 a introduit un **crédit d'impôt au titre du premier abonnement à une publication ou à un service de presse en ligne** qui présente le caractère de presse d'information politique et générale<sup>19</sup>. Ce crédit d'impôt, correspondant à 30 % du coût d'un premier abonnement par foyer fiscal, n'a une durée de vie prévisionnelle que d'un an et expirera fin 2022. L'entrée en vigueur de ce dispositif est conditionnée à l'accord de la commission européenne.

Les autres dépenses fiscales n'ont pas connu d'évolutions notables en 2020.

**Le taux de TVA à 2,10 %**<sup>20</sup> applicable aux publications de presse correspond à une dépense fiscale estimée à 140 M€ en 2020. Ce dispositif, étendu aux services de presse en ligne depuis le 1<sup>er</sup> février 2014, est la principale aide à la presse avec le transport postal (qui relève de la mission *Economie*). Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, le taux super-réduit ne peut s'appliquer qu'aux sommes effectivement payées aux médias, afin d'empêcher l'optimisation fiscale des opérateurs de télécommunications à travers leurs « kiosques numériques ». La baisse tendancielle de la consommation est susceptible de réduire le montant de la dépense fiscale, sans hausse des rentrées fiscales.

L'ensemble des sept autres dépenses fiscales du programme représentent 12 M€ (3 % du total). En l'absence d'évaluation par la direction de la législation fiscale (DLF) des dépenses fiscales d'un montant inférieur à 0,5 M€, la plupart ne sont pas précisément chiffrées.

---

<sup>18</sup> VEM 2 2020.

<sup>19</sup> Dépense fiscale n° 110267.

<sup>20</sup> 1,05 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, et de la Réunion, la TVA n'existant pas en Guyane.



**L'exonération de cotisation foncière pour les diffuseurs de presse** (article 1458 bis du CGI). Cette mesure ne concerne que les diffuseurs PME ne relevant pas d'une enseigne. Cette exonération est compensée par l'État aux collectivités territoriales. Pour 2020, le coût de la mesure est estimé à 5 M€, stable par rapport à 2019. L'assiette tend toutefois à se réduire, avec la diminution du nombre de points de vente ;

**La déduction spéciale en faveur des entreprises de presse** (art. 39 bis A du CGI), évaluée à 1 M€ depuis 2017 et plafonnée par bénéficiaire. Elle autorise un régime spécial de provisions pour financer des investissements. Son champ a été étendu par le PLF 2017 qui crée **la déduction spéciale d'impôt en faveur des services de presse en ligne** professionnels, scientifiques ou culturels (art.39 bis B du CGI), dont le montant n'est pas évalué. Bien que le taux de recours au dispositif soit faible (68 entreprises en 2020) et l'effet incitatif sans doute limité, ce crédit d'impôt qui aurait dû prendre fin en 2020 a été prorogé jusque fin 2023, compte tenu des difficultés du secteur durant la crise sanitaire ;

**L'exonération de TVA des publications des collectivités publiques** et des organismes à but non lucratif, évaluée à 1 M€ depuis 2013.

**L'application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée** par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale. Supprimée par le PLF 2019, cette dépense a encore un impact budgétaire pour la dernière année en 2020, estimé à 0,5 M€ (stable depuis 2015).

**Tableau n° 15 : Dépenses fiscales du programme 180 (en M€)**

<i>Intitulé (n° de dépense fiscale)</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021 prév.
TVA 2,1 % (730305)	165	220	190	155	140	150
Exo. cotisation foncière diffuseurs (90110)		11	4	5	5	5
Exo. TVA diffuseurs de presse (040110)	ε	ε	ε	4	5	5
Exonération de TVA collectivités et orga à but non lucratif(720203)	1	1	1	1	1	1
Déduction spéciale entreprises de presse (230403)		1	1	1	1	1
Assiette réduite taxe publicité (920201)	ε	ε	ε	ε	ε	
Réduction impôt souscription au capital (110263)	ε	ε	ε	ε	ε	E
CI premier abonnement (110267)						NC
TVA 10 % sur les abonnements TV (730233)					320	320
<b>Total</b>	<b>166</b>	<b>233</b>	<b>196</b>	<b>181</b>	<b>472</b>	<b>482</b>

Source : Cour des comptes d'après VEM 2

En 2015<sup>21</sup>, deux dépenses fiscales ont été introduites, dont la Cour demande la suppression depuis 2018 :

- la réduction d'impôt des particuliers pour **souscription au capital des sociétés de presse**<sup>22</sup> visant à étendre le nombre d'entreprises éligibles et d'augmenter les plafonds déductibles. Cette disposition est évaluée à moins de 0,5 M€ depuis 2016. Elle ne bénéficie qu'à un très faible nombre de ménages (274 en 2020, 261 en 2019). Le ministère de la culture fait valoir que ce dispositif améliorerait l'attractivité de la prise de participation des lecteurs-citoyens dans des projets innovants de la presse imprimée ou numérique ou la reprise d'entreprises en difficulté, sous la forme de financement participatif, et le soutien au pluralisme de la presse. Pour justifier l'avantage fiscal, le ministère rapproche l'engagement citoyen en faveur de la presse écrite, de l'adhésion à une association ou à un parti politique. Il est prévu que 2021 soit la dernière année d'application de ce dispositif.

<sup>21</sup> La loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse

<sup>22</sup> Article 199 terdecies-0 C du CGI (DF n° 110263).

- Par ailleurs, l'**amendement dit « Charb »**<sup>23</sup>, ouvre le bénéfice du régime fiscal du mécénat (loi du 1<sup>er</sup> août 2003), aux associations œuvrant pour le pluralisme de la presse, y compris, depuis la LFI 2019, les sociétés des amis d'une entreprise de presse solidaire) et aux particuliers pour les dons effectués en faveur des entreprises de presse. Dans ce cadre, 5 M€ de dons ont été récoltés en 2018, bénéficiant à 101 titres (soit un peu moins de 50 000 € par titre) ; le montant des collectes serait en augmentation, mais non chiffrable puisque la défiscalisation s'effectue lors de la déclaration d'impôts par les contribuables, sans distinction entre les dons en faveur d'entreprises de presse ou d'autres structures. Le ministère souligne que l'objectif est d'inscrire dans les textes la nécessaire préservation du pluralisme.

Dans un contexte de crise aiguë du secteur de la presse, accentué par la crise sanitaire, le ministère considère que la préservation de ces deux incitations fiscales est indispensable pour la défense du maintien du pluralisme de l'information.

La Cour persiste toutefois à souligner la grande complexité des dépenses fiscales liées à la presse, leur faible lisibilité pour les citoyens, la difficulté à apprécier leur impact, et même leur coût.

Par conséquent, la Cour formule la recommandation suivante :

**Recommandation n° 2 (DGFip et ministère de la culture)  
Conditionner toute reconduction de dépense fiscale de faible montant en faveur de la presse à une évaluation de son efficacité**

### **3.1.2 Les dépenses fiscales en faveur du cinéma et de l'audiovisuel**

En 2020, cinq dépenses fiscales étaient rattachées au programme 334 pour un montant total estimé à 347 M€ (316 M€ en 2019). Ces dépenses sont administrées et suivies par le CNC, le crédit d'impôt pour la production phonographique, lui ayant été rattaché en octobre 2020.

Lors de la préparation du PLF 2020, des écarts importants avaient été constatés entre les estimations du CNC et celles de la direction générale des finances publiques (DGFIP), les formulaires ne permettant à

---

<sup>23</sup> Art 200 f bis) du CGI « Les donateurs peuvent affecter leurs dons au financement d'une entreprise de presse ou d'un service de presse en ligne en particulier, à condition qu'il n'existe aucun lien économique et financier, direct ou indirect, entre le donateur et le bénéficiaire. »

l'administration fiscale de ventiler de façon fiable les crédits d'impôt audiovisuel et cinéma. Les chiffrages prévisionnels figurant dans le *Voies et moyens 2021* (repris dans le tableau ci-après pour les années 2019-21) résultent d'une méthode d'estimation transitoire permettant de résorber ces écarts.

**Tableau n° 16 : Dépenses fiscales du programme 334 (M€)**

Intitulé (n° DF)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (prev.)
<b>CIC</b> (320121)	58	157	144	108	102	88
<b>CIA</b> (320129)	54	126	131	125	133	121
<b>C2I</b> (320140)	19	41	67	43	73	70
<b>SOFICA</b> (110244)	21	21	30	29	28	28
<b>CIPP</b> (320128)	11	11	11	11	11	11
<b>CIAC redevance organismes gestion collective</b> (320144)					NC	NC
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>356</b>	<b>352</b>	<b>316</b>	<b>347</b>	<b>318</b>

Source : Cour des comptes à partir de 2019-2021 : VEM2 2021 ; 2018 chiffrage CNC en réponse au questionnaire ; années antérieures VEM 2

Trois crédits d'impôts, mis en place à compter de 2004, soutiennent la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Moins que par les ajustements d'assiette prévus en LFI 2020, le niveau de la dépense fiscale a été affecté par l'arrêt des tournages entre mars et mai 2020 (-11 %) :

- **le crédit d'impôt cinéma (CIC)**, créé par la loi de finances pour 2004, permet à une société de production, sous certaines conditions, de déduire de son imposition certaines dépenses de production cinématographique. Son montant, estimé à 102 M€ en 2020, est en diminution pour la troisième année ;
- **le crédit d'impôt audiovisuel (CIA)**, créé par la loi de finances rectificative 2004, permet de déduire une partie de son imposition de certaines dépenses de production audiovisuelle. Son montant, estimé à 133 M€ en 2020, devrait diminuer en 2021 du fait de l'arrêt des tournages lié à la crise sanitaire ;
- **le crédit d'impôt international (C2I)**<sup>24</sup>, créé par la loi de finances pour 2009, concerne les œuvres cinématographiques et audiovisuelles dont la production est initiée par une société étrangère et dont tout ou partie de la fabrication a lieu en France. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, son taux est de 30 % et son plafond par film de 30 M€. Fortement

<sup>24</sup> Ou crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques engagées par des entreprises de production exécutive.

dépendant des décisions de productions internationales à gros budget, il est évalué à 73 M€ en 2020 (43 M€ en 2019). Des films internationaux à gros budgets et des productions des plateformes par abonnement compensent presque l'effet de l'arrêt des tournages sur le montant anticipé pour 2021.

S'y ajoute l'avantage fiscal à l'impôt sur le revenu relatif aux sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA), créé par la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, qui a pour objectif d'encourager le soutien à des productions indépendantes et des films fragiles. Le plafond de l'enveloppe annuelle de 63,07 M€ n'a pas été atteint en 2020 (28 M€) et la dépense fiscale correspondante devrait rester stable en 2021.

Le ministère de la culture souligne que les crédits d'impôt ont soutenu la résilience des secteurs cinématographique et audiovisuel face à la crise sanitaire.

À ces dépenses suivies par le CNC, s'ajoute, rattaché au programme 334 et suivi par la DGMIC, **le crédit d'impôt en faveur de la création phonographique (CIPP)**. Son montant est stable à 11 M€ depuis 2015, après une montée en puissance dans la première moitié de la décennie (8,1 M€ en 2013, 8,9 M€ en 2014). L'évaluation de ce dispositif par Bearing Point en 2018 avait conclu à l'impact positif sur l'emploi notamment pour les très petites entreprises du secteur, la baisse du poids des grandes entreprises dans la dépense totale et son rôle dans la promotion des nouveaux talents. Prolongé jusqu'en 2024, le dispositif a été assoupli en 2019 et 2020 et, hors effets de la crise sanitaire, la dépense fiscale pourrait atteindre 17 M€.

Au sortir de la crise sanitaire, les tendances de 2019 et 2020 devraient se poursuivre, à savoir la diminution des dépenses liées au CIC (cinéma), et une augmentation des dépenses liées au CIA (audiovisuel) et au C2I (international).

**Si les dernières évaluations disponibles portent une appréciation globalement positive sur les effets économiques des dépenses fiscales au bénéfice du secteur cinématographique, la poursuite de la fiabilisation de leur chiffrage est indispensable, tandis que leur articulation avec les autres aides du CNC mériterait un examen d'ensemble.**

## 3.2 Les opérateurs et les taxes affectées

Au sein du programme 334, trois opérateurs sont aujourd'hui financés par quatre taxes affectées : le CNC, la Cinémathèque française indirectement<sup>25</sup>, et le CNM.

Sur un rendement attendu de ces taxes de 676 M€ en 2020, seuls 594 M€ ont été perçus en raison de la crise sanitaire.

### 3.2.1 La taxe affectée au Centre national de la musique

Le CNM bénéficie du produit de la taxe sur les spectacles de variétés (TSV)<sup>26</sup>, antérieurement collectée par le CNV (sur le programme 131). Estimé à 42,5 M€ en LFI 2020, le produit de cette taxe est plafonné à 50 M€ par an et il en était attendu 35,5 M€ en 2020.

La fermeture des salles de spectacle durant la majeure partie de 2020 a conduit à son annulation pour la période mars-décembre 2020, ramenant son produit à 10,8 M€ en 2020. L'exonération a été prolongée pour le premier semestre 2021, et le budget 2021 du CNM a été établi sur la base d'une perception de 5 M€. Par ailleurs, la date limite de paiement de la taxe due pour les représentations de la période pré-confinement a été étendue jusqu'au 31/12/2021.

Ce manque à gagner en recettes a été compensé en 2020 par les dotations exceptionnelles en gestion, qui ont permis de sauvegarder les dispositifs d'aide de droit commun proposés par l'établissement, et la mise en œuvre de dispositifs spécifiques en réponse à la crise sanitaire.

### 3.2.2 Les taxes affectées au CNC

Le financement du CNC (qui subventionne la Cinémathèque) est en principe assuré exclusivement par les cotisations versées par les entreprises cinématographiques (environ 9 M€ par an) et trois taxes affectées dont le rendement global était stable depuis 2016 (685 M€ en LFI 2020), sans crédit budgétaire, mais cette structure de financement a été significativement affectée par la crise sanitaire.

Le CNC recouvre et contrôle directement deux de ces taxes : la taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA) et la taxe sur les services de télévision (TST) qui comprend une fraction éditeurs, assise sur les recettes de publicité et de parrainage, et une fraction distributeur assise sur les

---

<sup>25</sup> La Cinémathèque Française reçoit une subvention du CNC (19,2 M€ en 2019, en diminution depuis 2015).

<sup>26</sup> Article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003)

abonnements télévisions et offres groupées. Une exonération de TSA pour les mois de février à décembre 2020 a été votée en LFI 2021.

La taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (TSV) est quant à elle recouvrée et contrôlée par la DGFIP.

La LFI 2020 a harmonisé les taux de la TST-E et de la TSV à 5,15 % (antérieurement 2 % pour la TSV). Il s'agissait de mettre fin à la taxation différenciée entre les diffuseurs linéaires historiques et les nouveaux acteurs, notamment les plateformes de vidéo à la demande, tout en préservant le rendement. En raison du succès des plateformes de vidéo à la demande, la prévision de recettes de TSV pour 2020 est dépassée mais cela ne suffit pas à compenser la diminution du rendement des autres taxes et le manque à gagner s'élève à environ 87 M€.

Dans le contexte 2020, cette réforme a sécurisé les recettes du CNC<sup>27</sup> et permis d'éviter que les effets de la crise sanitaire n'accroissent les distorsions concurrentielles entre acteurs historiques et plateformes.

**Tableau n° 17 : Recettes fiscales du CNC**

	2016	2017	2018	2019	Estimation initiale 2020	Estimation 2020 (BR4)
<b>Taxe spéciale additionnelle (TSA)</b>	152	148	146	154,4	147	45,8
<b>Taxe sur les services de télévision (TST)</b>	509	511	500	494	463	460,0
Dont TST- Editeurs	275	290	297	298,7	261	236,7
Dont TST- Distributeurs	235	220	203	193,7	202	223,5
<b>Taxe sur les ventes (taxe vidéo et VOD)</b>	18	16	26	34,2	66	77,1
<b>Total</b>	<b>679</b>	<b>675</b>	<b>672</b>	<b>682,6</b>	<b>676</b>	<b>582,9</b>

Source : DGMIC et VEM

En principe, cette fiscalité spécifique est intégralement affectée au financement des acteurs du secteur via le fonds de soutien géré par le CNC (soutiens automatiques visant la consolidation industrielle de la filière de création et soutiens sélectifs destinés à renouveler les talents et à aider la diversité culturelle).

La crise sanitaire de 2020, a bouleversé à la fois la source des financements du CNC (diminution de près de 90 M€ des recettes de taxes affectées et ouverture de crédits budgétaires) et conduit le CNC à

<sup>27</sup> Augmentation du rendement de la TSV et diminution de la sensibilité des encaissements de TST-E à la baisse des recettes publicitaires.

augmenter et à réorienter une partie des moyens, afin d'amortir les effets de la crise sur l'ensemble de la filière.

Les taxes affectées elles-mêmes ont été utilisées comme instruments de soutien à la filière, le CNC ayant transitoirement renoncé à la perception de la TSA pour soulager la trésorerie des salles de cinéma. La LFI 2021 prévoit aussi l'annulation de la TSA entre février et décembre 2020 (37 M€).

Par exception, le budget du CNC a donc été abondé par des crédits budgétaires à hauteur de 157 M€. Hormis 10 M€ du fonds tournage, reportés à 2021, ces crédits ont été intégralement consommés en 2020. En raison du montant des dépenses reportées sur 2021 (83 M€) et malgré les 165 M€ de dotations au titre du plan de relance dont 60 M€ de réarmement financier pour compenser partiellement les pertes de recettes de l'établissement), le budget initial du CNC prévoit un déficit de près de 88 M€ en 2021.

Le déficit de la Cinémathèque était quant à lui estimé à - 222 000 € fin novembre, probablement aggravé par la non réouverture de l'établissement.

**La Cour souligne que les PAP et RAP de la mission ne comprennent pas d'indicateurs relatifs au CNC. Il existe un document stratégique de performance, transmis chaque année à l'automne au parlement dans le cadre de la procédure d'adoption du PLF et accessible sur le site internet du CNC<sup>28</sup>. La répartition des informations relatives à la mission entre plusieurs documents est toutefois dommageable à la lisibilité et à la transparence.**

Par ailleurs, si les effets de la crise sanitaire rendent la question du plafonnement des taxes affectées sans objet pour 2020, la Cour tient néanmoins à rappeler que, conformément à l'article 18 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le principe du plafonnement de l'ensemble des taxes affectées aux opérateurs, dont le CNC, reste en vigueur, de même que celui de la justification des exonérations.

---

<sup>28</sup><https://www.cnc.fr/a-propos-du-cnc/missions/documents-strategiques-de-performance-du-cnc>



### 3.3 L'évolution de la dépense totale sur moyenne période

#### 3.3.1 La crise 2020 explique l'essentiel de l'augmentation de la dépense de la mission

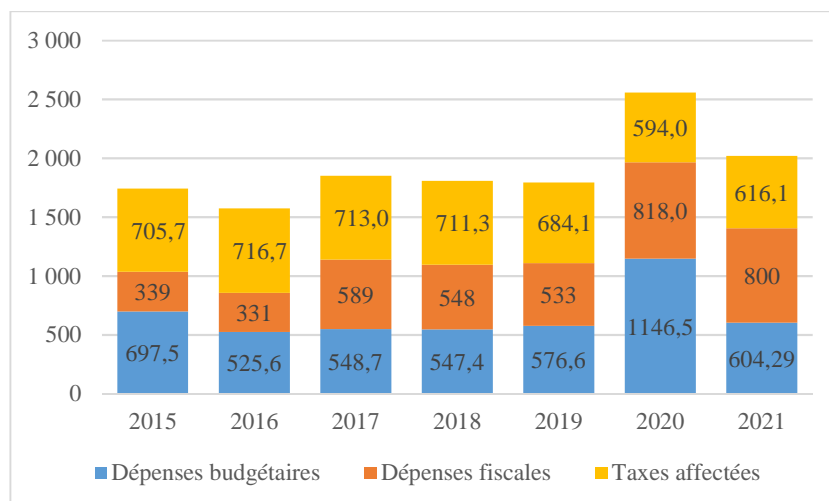
Depuis 2015, la dépense totale consacrée à la mission *Médias, livre et industries culturelles* avait atteint un point haut en 2017 avant de légèrement diminuer. Les réponses à la crise sanitaire se traduisent par un bond des moyens consacrés aux secteurs relevant de la mission, qui ne sera pas effacé par le repli prévu en 2021.

L'importance des crédits budgétaires ouverts en gestion et la perte de recettes de taxes affectées ont fait sensiblement évoluer la structure 2020 des moyens consacrés à la mission *Médias, livre et industries culturelles*.

En 2019, les crédits budgétaires ne représentaient ainsi que le tiers des 1,8 Md€ de la mission, les dépenses fiscales 30 % et les taxes affectées 38 %. Cette structure globalement stable par rapport aux exercices précédents est bouleversée en 2020.

En exécution 2020, les crédits budgétaires (1 146 M€) représentent ainsi 45 % des 2 558 M€ de la mission, les dépenses fiscales 32 % (818 M€) et les taxes affectées 23 % (594 M€).

**Graphique n° 12 : Evolution de la structure des moyens de la mission (en M€)**



Source : Cour des comptes à partir de données DGMIC et documents budgétaires

La crise sanitaire a contrarié l'évolution prévue en 2020, à savoir la

diminution de la proportion des dépenses budgétaires en raison du reclassement en dépense fiscale<sup>29</sup> de l'application du taux de TVA à 10 % aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision<sup>30</sup> (+320 M€, voir supra). La diminution prévue de la part des taxes affectées, du fait de la budgétisation des deux taxes affectées au CNL est quant à elle accentuée par les effets de la crise sanitaire sur les taxes affectées au CNC.

Le poids des dépenses fiscales, des taxes affectées et des opérateurs fait que le ministère ne pilote directement qu'une part minoritaire des moyens de la mission.

### 3.3.2 Des financements issus d'autres missions

Les missions *Culture* et *Economie* contribuent également aux objectifs de la mission *Médias, livre et industries culturelles*, représentant environ 360 M€ en CP :

- 88,4 M€ de CP au titre du programme 119 – *Dotation générale de décentralisation*, consacrés à des projets d'investissement ou à l'élargissement des horaires d'ouvertures de bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales ;
- Sur la durée de l'opération, 77,2 M€ de contributions aux travaux du quadrilatère Richelieu des programmes 175 – *Patrimoines* (total 34,5 M€, dont 3,5M€ en 2020) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (42,7 M€) ;
- 95,9 M€ d'aides au transport postal de la presse, rattachés au programme 134 - *Développement des entreprises et régulations* de la mission *Économie*.

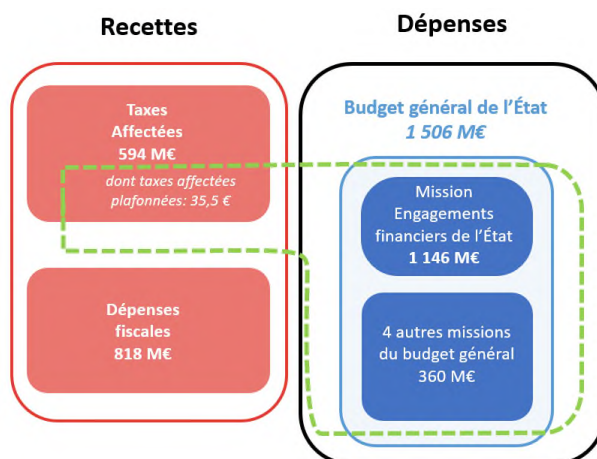
S'y ajoutent aussi le déficit résiduel du compte de l'opérateur postal, dont le montant 2020 n'est pas encore connu, mais qui s'élevait à 170 M€ en 2019.

---

<sup>29</sup> Estimation VEM2 2021

<sup>30</sup> Dépense fiscale n° 730233.

## Schéma n° 1 : Dépenses contribuant à la mission en 2020



### 3.4 L'analyse de la performance

Les indicateurs de la mission sont peu nombreux et rendent compte des principaux objectifs de politique publique en matière de livre et de presse.

Toutefois, la NEB 2019 soulignait qu'aucun indicateur du programme 180 - *Livre et industries culturelles* ne porte sur :

- La production cinématographique et radiophonique, et ce alors que les seuls montants alloués à la politique en faveur du Cinéma (taxes affectées et dépenses fiscales) représentent la plus grosse part des moyens de la mission *Médias, livre et industries culturelles*, ce qui nuit à la lisibilité de l'intervention publique dans ce secteur. Certes, des indicateurs de performance existent dans le document stratégique de performance (DSP) du CNC, transmis chaque année à l'automne au parlement dans le cadre de la procédure d'adoption du PLF et faisant office de PAP et de RAP spécifique au CNC et publié sur le site internet du CNC, toutefois la dispersion des informations nuit à l'approche globale de la mission ;
- Le Centre national de la musique. Sur ce point, le ministère indique souhaiter attendre la fin de la montée en puissance budgétaire et l'atteinte d'un rythme de croisière pour travailler avec le centre à la définition d'objectifs et indicateurs. Cela est prévu pour 2022.

La Cour restera attentive aux évolutions de la maquette des PAP et RAP sur ces deux points.

**Annexe n° 1 : Liste des publications récentes de la Cour  
des comptes en lien avec les politiques publiques  
concernées par la NEB**

Rapport public 2018, Tome II, *Les aides à la presse écrite : des choix nécessaires*

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/12-aides-presse-ecrite-Tome-2.pdf>

Rapport public annuel 2019, Tome II, *Radio France : des audiences en progrès, des blocages persistants, une situation financière toujours fragile*

<https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-02/05-Radio-France-Tome-2.pdf>

La Cour a par ailleurs transmis en 2018 aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat des observations définitives sur les comptes et la gestion de l'Agence France-Presse.

En 2020, aucun des travaux publiés par la Cour ne portait sur le périmètre de la mission.

## Annexe n° 2 : Le plan de relance

### 1. Plan « filière presse » (140 M€)

Par ailleurs, le programme 363 – *Compétitivité*, de la mission *Plan de relance*, comporte, au sein de l'action 05 – *Culture*, une enveloppe pour la « filière Presse » de 140 M€ en AE et 70 M€ en CP. Cette enveloppe alimente trois plans :

- un plan pour accompagner la transition écologique du secteur de la presse, dans le secteur de l'imprimerie notamment (47 M€ en AE et 23,5 M€ en CP). Ce volet a été amorcé en 2020 avec le transfert de 5 M€ du programme 180 vers le programme 103 – *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* (de la mission *Travail et emploi*), à destination de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) pour la mise en œuvre de l'accompagnement public de la réforme industrielle du réseau des imprimeries ;
- un plan pour la compétitivité du secteur visant à augmenter les crédits alloués au Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et améliorer son attractivité (45 M€ en AE et 22,5 M€ en CP) ;
- un plan pour la solidarité et la cohésion des territoires (48 M€ en AE et 24 M€ en CP), qui renforce le soutien aux marchands de journaux sur le territoire (12 M€ en AE et 6 M€ en CP) et met en place un fonds pour la résorption de la précarité dans le secteur (36 M€ en AE et 18 M€ en CP). Ces moyens sont conçus en complément de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse inscrite au programme 180 à hauteur de 6 M€ en 2021, comme en 2020. La possibilité de conserver à la mesure de résorption de la précarité le caractère transitoire qui devrait caractériser les mesures du plan de relance pose question.

Les reports et le plan de relance ont pour effet de porter le montant total des crédits ouverts en 2021 pour le programme Presse et médias à 457,86 M€ en AE et 387,86 M€ en CP.

### 2. Plan « filière livre » (53 M€)

Plus des ¾ des crédits destinés au secteur du livre sont orientés vers les trois opérateurs que sont la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information et le centre national du livre (CNL). Le CNL a néanmoins mis en œuvre un plan d'urgence dès le début du premier confinement doté de 5 M€ pour répondre aux besoins des éditeurs, auteurs et libraires. Par ailleurs, les subventions accordées par le CNL aux manifestations littéraires ont été considérées comme acquises, tandis que les échéances des prêts accordées aux éditeurs et libraires étaient reportées.

Dans le cadre de la LFR 3 a été mis en place un plan de soutien exceptionnel de 36 M€ (AE=CP) pour les entreprises du secteur du livre. La LFI 2021 alloue au CNL des crédits stables par rapport à la LFI 2020 (24,75 M€ AE=CP).

Quant aux crédits dans le cadre du plan de relance, ils se portent à 53 M€ en AE et 29,5 M€ en CP en 2021 (et 23,5 M€ en 2022), dont près de la moitié pour la rénovation des bibliothèques publiques :

- 3,5 M€ par an en 2021 et 2022, pour la généralisation de l'opération « Jeunes en librairie » qui a pour objectif d'aider à l'achat de livres en librairie par les jeunes bénéficiaires.
- 12 M€ pour la modernisation des librairies, dont 6 M€ ouverts par la LFR3 en 2020 sur le programme 334, et 6 M€ ouverts par la LFI pour 2021 au titre du plan de relance sur le programme 363. La mise en œuvre de la mesure incombe au CNL et aux DRAC.
- 5 M€ en 2021 et autant en 2022 pour l'achat de livres imprimés par les bibliothèques des collectivités territoriales pour accompagner la reprise d'activité des librairies de proximité.
- 15 M€ en 2021 et 15 M€ en 2022 pour dynamiser l'investissement des collectivités territoriales pour leurs bibliothèques. Ces crédits doivent faire l'objet d'un transfert sur le P119 pour abonder les crédits de la DGD – bibliothèques.

### 3. Mesures en faveur de la musique et du CNM

Le plan de relance prévoit 200 M€ sur deux ans (170 M€ en 2021 et 30 M€ en 2022) pour les mesures de soutien à la musique pilotées par le CNM, auquel s'ajouteront 10 M€ sur deux ans au titre de la hausse de l'activité de l'opérateur.

Ces fonds seront mobilisés en soutien à la reprise d'activité des entreprises du secteur et dans le cadre des dispositifs d'aide au projet (soutien à l'emploi, aides à la création, à la production phonographique, à la chaîne de distribution physique, le tout dans une perspective de cohérence et de synergie entre les différents volets de l'économie de la musique).

En outre, toujours au titre du plan de relance, 30 M€ en AE et 23 M€ en CP sont alloués au soutien à la musique classique, qui ne relève pas de la compétence du CNM.

### 4. Plan filière « cinéma et audiovisuel » (65 M€)

Dans le cadre du plan de relance, le CNC est doté de 165 M€ en AE et en CP en 2021 pour le plan filière Cinéma et audiovisuel, répartis selon quatre axes :

- 63,4 M€ en AE et en CP pour la préservation de la souveraineté de la création française et renforcement à l'international grâce à des mesures de soutien (automatique et sélectif) renforcé à la production et à la distribution cinématographique et audiovisuelle ainsi qu'aux industries techniques, des mesures de soutien à l'export et la création d'un fonds sélectif de structuration du secteur ;
- 4 M€ en AE et en CP pour l'investissement sur la jeunesse et les talents d'avenir, destinés à des mesures d'aides aux auteurs et aux jeunes diplômés, ainsi qu'un soutien renforcé aux formats courts et nouveaux formats ;
- 37,6 M€ en AE et en CP pour le soutien de la diffusion culturelle sur tous les territoires et pour tous les publics : renforcement des aides directes aux établissements cinématographiques, mesures visant à soutenir et maintenir la diversité des films ;
- 60 M€ en AE et en CP destinés au réarmement financier du CNC. La perte de recettes fiscales pour le CNC étant estimée à 112 M€ en 2020, l'Etat compense ainsi le déficit budgétaire résiduel de 60 M€ auquel le CNC devra faire face en 2020, lui permettant ainsi de ne pas réduire ses soutiens au secteur.

Par ailleurs, 70 M€ en AE et 65 M€ en CP sont prévus en 2021 pour aider le secteur de l'audiovisuel public.

##### 5. Stratégie d'avenir pour les industries culturelles et créatives (19 M€ de crédits budgétaires et 400 M€ au titre du PIA4 sur 5 ans)

Les mesures inscrites dans le plan de relance ont pour ambition d'accompagner la reprise d'activité des entreprises du secteur et de trouver de nouveaux leviers de croissance. Il s'agit d'apporter une réponse transversale à la problématique d'accès des industries culturelles et créatives (ICC) françaises aux opportunités économiques indispensables à leur relance, que ce soit en matière d'inscription dans les territoires, de visibilité (« découvrabilité ») dans l'environnement numérique, et d'accès au financement bancaire.

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

- 13,7 M€ en AE et en CP pour renforcer des capacités de garantie de l'IFCIC ;
- 2 M€ en AE et en CP pour un lancement de l'appel à projets sur la découvrabilité numérique (exploitation des données d'usage et des métadonnées culturelles) et d'un diagnostic global de découvrabilité des contenus français ;
- 3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP pour mettre en place des Quartiers culturels créatifs visant à favoriser la relance de l'activité des acteurs économiques culturels de proximité et à valoriser l'offre culturelle des territoires, particulièrement dans des centres urbains dévitalisés.

Les crédits du PIA s'inscriront dans la continuité des travaux de structuration de la filière initiés avec les Etats généraux des ICC en novembre 2019, avec pour objectif de « relancer l'investissement dans l'innovation, améliorer la présence et la visibilité des ICC sur le numérique mondial et dans les territoires, et renforcer leur compétitivité internationale ».

Les 400 M€ prévus seront mobilisés sur 5 ans, sous forme de subventions (essentiellement via des appels à projets) et d'interventions en fonds propres, afin « d'encourager l'adaptation des acteurs culturels à l'évolution des attentes et des usages des français, de renforcer leur positionnement à l'international, de favoriser l'émergence de modèles innovants (notamment dans le champ numérique) et d'en faire des vecteurs de vitalité et de rayonnement dans les territoires ».

Les premiers appels à projet sont publiés depuis le début de l'année 2021.



**Annexe n° 3 : Tableau récapitulatif des aides à la presse**

	<b>LFI 2020</b>	<b>LFI 2021</b>
<b>Aide directes à la presse</b>	<b>110 924 325</b>	<b>116 886 325</b>
1. Aides à la diffusion	39 387 903	39 387 903
Aide au portage	26 500 000	26 500 000
Exonérations des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse	12 887 903	12 887 903
2. Aides au pluralisme	16 025 000	22 025 000
Aide aux QFRP	13 155 000	13 155 000
Aide aux QFRPA	1 400 000	1 400 000
Aide à la presse hebdomadaire régionale	1 470 000	1 470 000
Aides au pluralisme pour les services de presse en ligne	-	4 000 000
Aide au pluralisme pour les titres ultramarins	-	2 000 000
3. Aides à la modernisation	55 511 422	55 473 422
Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale	150 000	150 000
Aide à la distribution	27 850 000	27 850 000
Aide à la modernisation des diffuseurs	6 000 000	6 000 000
Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)	16 511 422	16 473 422
Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP)	5 000 000	5 000 000
<b>Relations financières de l'État avec l'AFP</b>	<b>135 476 239</b>	<b>134 976 239</b>
Abonnements de l'Etat	21 655 380	21 655 380
Missions d'intérêt général	113 820 859	113 320 859
<b>Aide au transport postal (programme 134)</b>	<b>95 900 000</b>	<b>87 900 000</b>
<b>Dispositifs fiscaux</b>	<b>176 000 000</b>	<b>162 000 000</b>
Taux de TVA à 2,10 %	170 000 000	150 000 000
Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	1 000 000	1 000 000
Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse	<500000	<500000
Exonération de CFE en faveur des diffuseurs de presse	Non chiffré	5 000 000
Exonération de CET en faveur des diffuseurs de presse	4 000 000	5 000 000
Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	1 000 000	1 000 000
<b>Dispositifs sociaux</b>	<b>114 000 000</b>	<b>114 000 000</b>
Dont la déduction forfaitaire pour frais professionnels des journalistes (1)	56 000 000	56 000 000
Dont l'abattement de 20% du taux de cotisations sociales (1)	58 000 000	58 000 000

(1) Périmètre retenu : sur 35 000 journalistes, 66% travaillent dans la presse écrite et les agences de presse. Un prorata est effectué sur ces bases à partir de la dernière évaluation connue de la mesure. Pour 2021, l'estimation 2020 a été reprise en attendant de données plus actualisées.

### Annexe n° 4 : Suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2019

N°	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2019	Réponse de l'administration	Analyse de la Cour	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre*
1	Rapatrier les crédits dédiés au soutien du transport postal de la presse dans la mission Médias, livre et industries culturelles.	<p><i>[...] le ministère de la Culture prend bonne note de la remarque réitérée de la Cour [...]. Le ministère tient à rappeler (qu'il s'agissait de regrouper sur un seul programme budgétaire (134) l'ensemble des crédits budgétaires afférents à la Poste. [...].</i></p> <p>Le ministère rappelle ensuite notamment que les crédits ont d'abord été réunis et rattachés au P180 en 2013, puis au programme 134 depuis 2014.</p> <p><i>« Le prochain cadre du transport postal de presse devra trouver une traduction budgétaire en 2021. Plusieurs éléments continuent à plaider pour qu'en PLF 2022, les crédits reviennent sur le programme 180 : la cohérence de la présentation budgétaire, s'agissant d'une aide à la Poste autant que d'une aide à la presse, décomptée comme telle par ailleurs dans les documents budgétaires (indicateurs, questionnaires parlementaires, transparence annuelle sur les aides à la presse...) ; l'efficacité de la concertation publique, le ministère de la culture (direction générale des médias et des industries culturelles) demeurant l'interlocuteur privilégié de la presse pour l'ensemble de son régime économique, y compris les tarifs postaux. »</i></p> <p><i>La direction du Budget ne s'oppose pas à ce rapatriement, dans le cadre d'une réflexion globale sur les aides à la presse.</i></p>	Cour rejoint la DB sur la nécessité de mener une réflexion globale sur les aides à la presse	<i>non mise en œuvre</i>
2	(DGFIP) Estimer le coût des dépenses fiscales prévues par les articles 199 terdecies-0 C et 200 du CGI permettant une réduction d'impôt des particuliers pour souscription au capital des sociétés de presse et une réduction d'impôt des particuliers pour dons effectués en faveur des	<p><i>Pour soutenir les initiatives individuelles en faveur de la presse écrite [...] il est apparu indispensable de créer un levier véritablement incitatif. Concernant l'avantage fiscal ouvert aux particuliers pour la souscription au capital des sociétés de presse, la réponse est la suivante : L'absence d'évaluation par la direction de la législation fiscale (DLF) des dépenses fiscales d'un montant inférieur à 0,5 M€ ne permet pas pour l'instant de l'estimer précisément.</i></p> <p><i>Cependant, ce dispositif permet de rendre plus attractive la prise de participation des lecteurs-citoyens dans des projets innovants de la presse imprimée ou numérique ou la reprise d'entreprises en difficulté, sous la forme de financement participatif. Ce type d'investissement dans des entreprises de presse d'information politique et générale au sens large (celui de l'article 39 bis A du CGI) justifie un soutien public indirect sous la forme d'un avantage fiscal, au même titre que l'adhésion à une association ou à un parti politique.[...]Le dispositif a ainsi été prorogé en loi de finances jusqu'en 2021, et des modifications ont été apportées à l'article afin de garantir une réduction de 50 % des souscriptions pour les</i></p>	Quelle que soit la pertinence des objectifs poursuivis, ce qui pose question est la multiplicité (et la multiplication) des dispositifs en faveur de la presse, leur faible lisibilité et la difficulté, voire l'impossibilité à en apprécier les effets.	<i>non mise en œuvre</i>

	entreprises de presse et évaluer leurs effets, afin d'objectiver l'arbitrage entre leur suppression et leur maintien.	<p>particuliers qui investissent dans des sociétés des amis qui ont pour objet exclusif de participer au capital d'ESPI.</p> <p><u>Concernant l'amendement « Charb » :</u> [...] Il ne fait l'objet d'aucun chiffrage puisque la défiscalisation des dons s'effectue lors de la déclaration d'impôts par les contribuables, sans que puissent être identifiés et isolés les dons en faveur d'entreprises de presse ou d'autres structures. (Il) a permis de rendre plus visible le dispositif de dons faits par les particuliers aux entreprises de presse. Outre la dimension symbolique [...], il s'agit surtout de répondre au besoin de préserver le financement des supports directs de la liberté de la presse que sont les journaux de périodicité au maximum mensuelle, d'information politique et générale (IPG), ainsi que les services de presse en ligne d'IPG. Lors de sa création, le dispositif a recueilli le soutien unanime du Parlement.</p> <p><u>De façon générale :</u> L'objectif est ainsi d'inscrire dans les textes la nécessaire préservation du pluralisme de la presse d'information politique et générale et de clarifier la situation des dons effectués par des particuliers visant cet objet. Par ailleurs, le dispositif ouvre la possibilité pour des fonds de dotation de soutenir des associations ou fondations agissant dans le soutien du pluralisme de la presse. Les deux associations qui gèrent les dons (« Presse et pluralisme », « J'aime l'info ») ont reçu en 2016 et 2017 des dons d'un montant inférieur à 2015 en raison du caractère exceptionnel des dons versés en 2015 suite aux attentats ayant frappé Charlie Hebdo le 7 janvier ; les dons effectués en 2016 sont néanmoins bien plus élevés qu'en 2014. De manière générale, une trajectoire en hausse rapide des dons est observée depuis plusieurs années. En parallèle, le nombre d'entreprises bénéficiaires est également croissant pour chacune des deux associations. Les dons rassemblés par la presse d'IPG, tant imprimée qu'en ligne, ont atteint des montants très significatifs (plusieurs millions d'euros chaque année).</p> <p>C'est pourquoi, dans un contexte de crise aiguë du secteur de la presse, accentué par les conséquences de la crise sanitaire commencée début 2020, la préservation de ces deux incitations fiscales est indispensable pour la défense du maintien du pluralisme de l'information.</p>		
3	(DGFIP et CNC) Développer une méthode commune de chiffrage des dépenses fiscales en faveur du cinéma, d'ici l'examen du PLF 2021	Une méthode de chiffrage a été établie. Elle a permis de fiabiliser l'estimation du coût en réalisation des dépenses fiscales n° 320121 et 320129, est dorénavant retenue. S'agissant des estimations prévisionnelles, dans le cadre de la prochaine campagne de chiffrage des dépenses fiscales, sera à nouveau étudiée la pertinence de l'application d'une décote.	Une méthode a été définie. La fiabilité des prévisions doit être confirmée lors de la prochaine campagne de chiffrage des DF.	<i>mise en œuvre en cours</i>
4	(Ministère de la culture) Revoir la	En ce qui concerne le CNC, des indicateurs de performance existent déjà dans le document stratégique de performance	Les documents annuels de	<i>mise en œuvre en cours</i>

	<p>maquette du rapport de performances, afin d'introduire des objectifs et indicateurs relatifs au Centre national du cinéma et de l'image animée d'ici le PLF 2021, ainsi qu'au nouveau Centre national de la musique d'ici le PLF 2022</p>	<p>(DSP) de l'établissement, transmis chaque année à l'automne au parlement dans le cadre de la procédure d'adoption du PLF. Ce document faisant office de PAP et de RAP spécifique au CNC, le ministère considère qu'il existe bel et bien des objectifs et indicateurs de suivi relatifs à son activité. Pour ce qui est du CNM, il est effectivement prévu d'introduire des indicateurs relatifs à son périmètre, mais comme cela a déjà été indiqué à la direction du budget dans le cadre de la conférence de performance, le ministère souhaite attendre que la subvention pour charges de services publique de l'établissement atteigne le niveau de son rythme de croisière pour travailler avec le centre à la définition d'objectifs et indicateurs. Cela est prévu pour 2022.</p>	<p>performance du CNC sont en ligne, mais l'éclatement de l'information entre plusieurs documents nuit à la lisibilité des moyens consacrés à la mission</p> <p>Prise en compte de la recommandation de la Cour concernant le CNM.</p>	
--	--	--	--	--

\* *Totalement mise en œuvre, mise en œuvre incomplète, mise en œuvre en cours, non mise en œuvre, refus, devenue sans objet*

N°	Rappel à la loi formulé dans la note d'exécution budgétaire 2019	Réponse de l'administration	Analyse de la Cour	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre*
1	Plafonner l'ensemble des taxes affectées aux opérateurs relevant de la mission, ou justifier leur exonération, conformément à l'article 18 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022	<p>Le ministère et le CNC rappellent que les taxes affectées au CNC prélevées sur le secteur du cinéma et de l'audiovisuel représentent une fiscalité spécifique au secteur et constitueraient la justification du concept même de taxe affectée</p> <p>Le pilotage du produit des taxes reste totalement entre les mains du Gouvernement et du législateur qui peuvent en <u>moduler directement le taux</u> pour adapter leur rendement au niveau souhaité d'intervention publique en faveur du secteur : c'est ce qui a été fait en 2020, avec une baisse du taux applicable aux chaînes de télévision ; il n'est donc pas <u>nécessaire de plafonner pour piloter le produit des taxes.</u></p>	<p>La baisse des recettes des taxes affectées constatée en 2020 du fait de la crise sanitaire rendent la question du plafonnement des taxes affectées sans objet pour 2020.</p> <p>Néanmoins conformément à l'article 18 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le principe est que l'ensemble des taxes affectées aux opérateurs soit plafonné et que les exonérations soient justifiées, ce qui n'est pas le cas des taxes affectées au CNC.</p>	<i>non mise en œuvre</i>

